

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**

**Extrait
du registre des délibérations**

L'an deux mille seize, le 28 juin, à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle polyvalente de Saint-Léger-le-Guérétois, MMES et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : M. CORREIA, MME BONNIN-GERMAN, MM. GIPOULOU, DAMIENS, MMES HIPPOLYTE, DUBOSCLARD, MORY, M. THOMAS, MME PIERROT, M. FAVIERE, MME BEAUDROUX, MM. LEFEVRE, PASTY, GRIMAUD, MME FRETET, MM. COLMOU, ROUET, BRUNAUD, GASNET, LECRIVAIN, MME CLEMENT, MM. MOREAU, MARQUET, VELGHE, SOUTHON, MARTIAL, BARNAUD, DUROT, CLEDIERE, SAUVAGE, ROUGEOT, CIBOT, DEVILLE, GUERRIER, LABESSE, MME MARTIN, MM. BARBAIRE, VAURY, SUDRON, PONSARD.

Étaient excusés et avaient donné Pouvoirs de vote : M. CEDELLE à MME. HIPPOLYTE, MME LEMAIGRE à M. GIPOULOU, M. BOUALI à M. CORREIA, M. ROUCHON à M. LABESSE, MME BOURDIER à M. CLEDIERE, MME DUFAUD à M. SOUTHON, M. AUGER à M. PONSARD, MME DEVINEAU à M. ROUGEOT, M. GUERIDE à M. GUERRIER, M. BAYOL à MME MARTIN, M. DEVENAS à M. BARBAIRE.

Étaient excusés : M. VERGNIER, MME ROBERT, MM. MAUME, LACHENY, ARDHUIN.

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 11

Nombre de membres excusés : 5

Nombre de membres votants : 51

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2016

Rapporteur : M. le Président

M. Jean-François THOMAS : "Mon intervention n'a pas de rapport avec la rédaction du procès-verbal. Comme il avait été proposé de mettre les choses à plat concernant les indemnités, je précise que je suis toujours disponible et à la disposition du Président".

Le procès-verbal précité est adopté à l'unanimité.

2. BIBLIOTHÈQUE MULTIMÉDIA

Rapporteur : MME Ginette DUBOSCLARD

2.1. AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE PROCEDER AU DESHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA (N° 365)

La Bibliothèque Multimédia du Grand Guéret, dont les collections de lecture publique en libre accès (c'est-à-dire hors patrimoine) s'élèvent à environ 90 000 documents, se doit comme toute bibliothèque de lecture publique, de renouveler ses collections, tous supports confondus, dans ses différents secteurs. Ce renouvellement consiste d'une part à acheter des nouveautés, à racheter des documents perdus ou détériorés, à réactualiser les fonds dans les différents domaines de la connaissance..., d'autre part, à retirer du fonds tous les documents jugés obsolètes, ou en mauvais état. L'opération consistant à retirer des fonds (c'est-à-dire des rayonnages et du catalogue) les documents en vertu des critères évoqués plus haut se nomme désherbage, dans le langage bibliothéconomique.

Cette activité incontournable est le corollaire des acquisitions documentaires qui se font tout au long de l'année. Lorsque des documents sont retirés des rayonnages et informatiquement exclus du catalogue, ils sont ensuite stockés dans les réserves c'est-à-dire au magasin général de la bibliothèque situé au RDC bas, le temps d'être soit détruits car en mauvais état, soit réaffectés (donnés à des associations ou autres...). Dans ce cas, un ouvrage de la bibliothèque définitivement retiré des collections et du catalogue est estampillé avec la mention suivante « sorti du fonds ».

Mme. Ginette DUBOSCLARD : "À titre d'exemple, il y a deux ans, quand nous avons procédé au désherbage sur la commune de Sainte-Feyre, une association a récupéré un certain nombre de manuels que nous avons, avec l'aide de l'association que j'ai l'honneur de présider, envoyés au Burkina-Faso".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **autorisent le désherbage des collections de la Bibliothèque Multimédia et le cas échéant, selon l'état et l'intérêt des collections concernées :**
 - **autorisent à donner ces documents à des associations ou des collectivités qui en feront la demande,**
 - **autorisent à procéder à la destruction des documents détériorés et non réparables.**

2.2. DEMANDE DE VERSEMENT DE LA DEUXIEME TRANCHE DE LA SUBVENTION DE LA DRAC AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES AU TITRE DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE POUR LA BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA (N°366)

Un Contrat Territoire Lecture a été signé le 4 juin 2015 entre la DRAC Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, s'inscrivant dans le prolongement de l'aide de cette dernière pour la mise en place et le développement du réseau de lecture publique sur le territoire communautaire. Ce dernier prévoit une aide financière sur 3 ans de 30 000 € de la DRAC, à hauteur de 10 000 € par an.

Ce contrat pluriannuel 2015-2017 comprend trois grands volets :

- le déploiement d'une offre documentaire enrichie sur l'ensemble du réseau complétée par une nouvelle offre numérique,
- la mise en place d'une politique d'animation à l'échelle du réseau,

- l'amorce d'un accueil des groupes scolaires dans les petites bibliothèques du réseau.

Une première tranche de 10 000 € a été versée fin 2015. Un premier bilan des actions inscrites au CTL pour 2015 a été établi et transmis à la DRAC Aquitaine Limousin Poitou-Charentes courant 2016.

Aussi, il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sollicite le versement de la deuxième tranche correspondant à 10 000 €, afin de poursuivre la mise en œuvre de ce contrat à travers les axes sus cités.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **autorisent M. le Président à solliciter auprès de la DRAC Aquitaine Limousin Poitou-Charentes le versement de 10 000€ correspondant à la deuxième tranche du Contrat Territoire Lecture,**
- **autorisent M. le Président à effectuer toutes les démarches administratives afférentes à ce dossier.**

3. POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : M. Jean-Claude LABESSE

3.1. PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GUÉRET COFINANCÉ PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) (N°367)

La signature du contrat de ville du Grand Guéret du 3 juillet 2015 a rendu éligible le quartier de l'Albatros au programme de renouvellement urbain soutenu par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) à compter de 2016. Ce programme est soumis en deux étapes à l'ANRU, dans le cadre d'un protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain puis d'une convention de renouvellement urbain. Ce protocole est joint en annexe.

Deux types de projets peuvent être accompagnés par l'ANRU et d'autres partenaires, tels que la Caisse des Dépôts et Consignations et le Conseil Régional qui doit consacrer 10% des fonds européens aux actions menées dans le cadre des contrats de ville, relevant des programmes d'importance nationale ou régionale.

Guéret relève des programmes régionaux et à ce titre, concourt avec les projets régionaux portés par Limoges et Brive sur une enveloppe globale régionale de l'ANRU de 5 millions d'euros, à répartir sur la durée de la convention à intervenir.

La qualité du protocole, la clarté des projets, leur ambition et soutenabilité constitueront les critères qui permettront de définir l'enveloppe financière ANRU par quartier prioritaire.

Le protocole de préfiguration se traduit par une phase concrète de définition du projet de renouvellement urbain qui doit permettre aux partenaires de mener les études nécessaires à la co-construction du projet (art. 4 du protocole), à sa faisabilité et soutenabilité financière et à sa mise en œuvre en phase convention.

En moyenne, les programmes de renouvellement urbain sont soutenus par l'ANRU à hauteur d'environ 20%. Toutefois, dans la limite de l'enveloppe qui sera dédiée au quartier de l'Albatros, les plafonds de subvention ANRU ont été déterminés de la manière suivante :

- Projets portés par la Ville de Guéret : taux plafond ANRU de 25% de la dépense éligible,
- Projets portés par la Communauté d'Agglomération : taux plafond ANRU de 50% de la dépense éligible,

Cette enveloppe devra accompagner au minima à 50% des projets liés à l'habitat et, pour le reste, des projets d'aménagements urbains.

Plusieurs études ont été actées par les signataires dans le cadre du protocole (voir tableau ci-dessous) dont 2 seraient portées par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, en compatibilité avec sa compétence « politique de l'habitat » :

- Étude pré-opérationnelle d'OPAH-renouvellement urbain

L'OPAH-RU a été identifié dans la stratégie globale de l'Agglo en matière de politique de l'habitat, déclinée à travers les actions du Programme Local de l'Habitat (PLH), validé depuis 2014. Celle-ci concourt aux objectifs de mixité et de peuplement que l'Agglo et ses communes-membres doivent définir dans le cadre des conventions de mixité sociale.

Ce dispositif fait également partie des outils opérationnels à mettre en œuvre pour la redynamisation du centre-ville de Guéret, en parallèle à l'opération « façades » de l'Agglo, aux actions de revitalisation commerciale et aux études et travaux d'aménagement urbains envisagés par la ville de Guéret. Il donne sens aux enjeux repérés dans le cadre de l'étude urbaine initiée par la ville de Guéret et renforce l'opportunité des actions inscrites dans le protocole de préfiguration de l'ANRU.

Cette étude pré-opérationnelle est obligatoire afin de déterminer les conditions de mise en œuvre de l'OPAH-RU en définissant :

- le périmètre opérationnel, situé en continuité de l'Albatros et pour partie sur sa frange Sud-Ouest,
- les problématiques prioritaires à traiter,
- les cadres opérationnels et les dispositifs ou outils fonciers et juridiques efficaces à mettre en place.

Cette étude est inscrite pour mémoire dans le protocole de préfiguration, car elle ne mobilise pas de crédits ANRU mais les crédits sectoriels de l'Anah qui finance celle-ci à hauteur de 50 % d'un montant HT estimé à 45 000 €.

Il est proposé que cette étude soit engagée au dernier trimestre 2016.

- Étude de peuplement à l'échelle de la Communauté d'Agglomération. Cette étude visera à déterminer les évolutions de peuplement du territoire à 15-20 ans, en quantité et en flux, avec un regard sur l'habitat social, avec pour objectifs d'anticiper les besoins, de renforcer la mixité sociale et géographique de l'offre de logements à l'échelle de l'Agglo et de ses communes membres. Elle comprendra obligatoirement un zoom sur le quartier de l'Albatros.

Elle servira de socle à l'élaboration des conventions à contracter avec les services de l'État, les bailleurs et réservataires de logements sociaux concernant la mixité sociale (article 8 de la loi sur la ville), la production de l'offre (accord collectif intercommunal), les mutations au sein du parc de logements, le traitement de la demande et les modalités d'attribution des logements sociaux...

Cette étude est aujourd'hui estimée à 50 000 € HT et pourra bénéficier des crédits ANRU à 50%. Compte tenu de la définition en cours du nouveau périmètre communautaire, cette étude pourrait débuter à compter du 1^{er} trimestre 2017.

De son côté la ville de Guéret réalise actuellement un projet urbain par l'intermédiaire du cabinet A.U.C.I. Ce projet urbain comprendra un focus sur le quartier prioritaire. Cette partie d'étude d'un coût de 15 000 € est également éligible à des crédits ANRU à hauteur de 50%. La Communauté d'Agglomération participera dans le cadre de l'enveloppe de subvention politique de la ville à hauteur de 3 200 € sur ce focus.

Les modalités de financement prévues à l'article 9.2 du protocole sont actées à ce jour de la manière suivante :

	Libellé de l'opération	Echelle (QPV ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Participation Maître d'ouvrage	Taux de Sub ANRU	Montant Sub ANRU	Autres financeurs	Date démarrage (mois et année)	Durée prévue
1	Etude Urbaine	Ville	Ville	45 000 €	45000 €	0 %	0 €		04/2016	12 mois
2	(dont Quartier Albatros	Quartier Albatros	Ville	15 000 €	7500 €	50 %	7 500 €	3200 € Grand Guéret ? Région	09/2016	3 mois
3	Etude Creusalis	Albatros	Creusalis	15 000 €	7500 €	50 %	7500 €			12 mois
4	Etude de peuplement à l'échelle communautaire (de l'Habitat social	Agglo	Agglo Creusalis Région	50 000 €	12 500 € 2 500 € 10 000 €	50%	25 000 €		Septembre 2016	6 mois
5	Programmation résidentialisation pied d'immeubles	Albatros	Ville + Creusalis	20 000 €	20000 €	50 %	10 000 €		09/2016	12 mois
6	Etude Cheminement doux	QPV	Ville	20 000 €	7500 €	50 %	10 000 €			12 mois
	TOTAL			120 000 €			60,000 €			

M. le Président : "Ces propositions sont issues du groupe de travail "Commission Mixte Politique de la Ville" entre l'Agglo, la Ville de Guéret et Creusalis, sans oublier les Services de l'État".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le protocole de préfiguration de l'ANRU,**

- **autorisent M. le Président à signer ce protocole et tous les actes liés à cette délibération.**

3.2. CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) (N° 368)

Par décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014, le quartier « L'albatros » de la commune de Guéret a été identifié comme quartier prioritaire au titre de la politique de la ville, ce qui a conduit, le 3 juillet 2015, à la signature du contrat de ville du Grand Guéret entre l'État, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, la commune de Guéret, le Conseil Départemental de la Creuse et les Offices Publics de l'Habitat Creusalis et France Loire.

À ce titre, à compter du 1^{er} janvier 2016, en application de l'article 1388 bis du Code Général des Impôts (CGI), les bailleurs sociaux signataires du contrat de ville du Grand Guéret, propriétaires de logements sociaux dans le quartier « L'Albatros », bénéficient pour ces logements d'un abattement de 30%, sur la base imposable de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Une compensation de 39,9680 % est appliquée en 2016 et les années suivantes.

Pour 2016, l'abattement de 30% pour « contrat de ville » représente un montant de base exonérée de 391 495 € pour les trois collectivités concernées.

Cet abattement a pour conséquence une perte de produits pour les collectivités (cf. note relative aux dispositions fiscales applicables au quartier prioritaire de la politique de la ville l'Albatros en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties de la DGFIP du 3 février 2016) :

La Commune de Guéret perçoit la TFB au taux de 23,32% en 2015 :

Perte de Produit de 91 297 €

Compensation estimée : 36 489 €

Perte nette estimée : 54 808 €

Le Conseil Départemental perçoit la TFB au taux de 19,39% en 2015 :

Perte de Produit de 75 911 €

Compensation estimée de 30 340 €

Perte nette estimée de 45 571 €

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret perçoit la TFB au taux de 0,416% en 2015

Perte de produit de 1 627 €

Compensation estimée de 651 €

Perte nette estimée de 976 €

Creusalis et France Loire ont adressé en décembre 2015 au SIP de Guéret une déclaration conforme au modèle de l'administration mentionnant respectivement 992 appartements et 32 appartements éligibles au dispositif.

L'abattement de la TFPB sur les patrimoines situés dans les Quartiers « Politique de la Ville » (QPV) permet aux organismes HLM de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier. Cet abattement est temporaire. Il est prolongé jusqu'en 2020 par la loi de finances 2015 et vise spécifiquement à financer les actions mises en place par les organismes HLM au service des locataires des QPV.

L'utilisation de l'abattement de TFPB s'inscrit dans les démarches de gestion urbaine de proximité en cours d'élaboration par les partenaires.

La convention d'utilisation d'abattement de TFPB, jointe en annexe, est liée au contrat de Ville du Grand Guéret qui comprend le quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) : le Quartier de l'Albatros.

Un comité de suivi dont la composition figure dans la convention sera chargé de vérifier la bonne utilisation des fonds générés par l'abattement.

La présente convention est établie pour la durée du contrat de ville, lui-même conclu pour la période 2015/2020 et dont le terme a été fixé au 31 décembre 2020.

Ses annexes précisent la nature des actions et leur montant. Elles sont amendables chaque année par les partenaires et les représentants des habitants.

M. Jean-Claude LABESSE : "Une évaluation sera faite par le Comité de Pilotage mais aussi par les services de l'État, puisque dans ce qu'a proposé Creusalis, ces 177 000 € annuels devront être remis intégralement dans le quartier de l'Albatros. Les services de l'État seront là pour contrôler si c'est vraiment 177 000 € qui ont été ajoutés en plus de ce que faisait habituellement Creusalis, ou si c'est 177 000 € que Creusalis se contente de mettre en tout. Rassurez-vous, Creusalis a été bien informé des contrôles qui ont été mis en place, et je crois qu'il a complètement joué le jeu. Le tableau joint en annexe précise tous les engagements de Creusalis, sur une durée de trois ans -même si la convention est signée pour cinq ans-, sachant qu'année après année, toutes les actions pourront être revues. Si Creusalis ne réalisait pas des travaux pour ce montant de 177 000€ dans cette année, la somme pourrait être reportée sur l'année suivante".

M. Jean-François THOMAS : "Sur l'ensemble des cinq ans" ?

M. Jean-Claude LABESSE : "Il est difficile pour Creusalis de se livrer à cet exercice sur cinq ans. La convention sera bien signée sur cinq ans mais le plan d'actions proposé est lui, basé sur trois ans seulement, d'une part parce que le Conseil Citoyen a été consulté, mais n'a pas eu le temps de se retourner pour faire des propositions - il en aura sans doute à faire dans les cinq ans qui viennent-, et d'autre part, parce que pour Creusalis, il était compliqué d'évaluer un plan d'actions sur cinq ans, et qu'il a donc proposé un plan d'actions sur trois ans, quitte à le revoir tous les ans, et en profondeur les deux dernières années si c'est nécessaire".

M. le Président : "Ce qui nous importe, c'est que Creusalis réinvestisse bien dans les appartements et pour le confort des usagers, la somme annuelle de 177 000 €".

M. Jean-Claude LABESSE : "Je peux donner deux ou trois exemples de ce qui est proposé :

- Pour tous les locaux mis à disposition par Creusalis pour la Ville de Guéret, une partie est actuellement à la charge de la Ville de Guéret ; il est proposé de prendre en compte la globalité. Effectivement, si la ville ne s'acquittait pas du loyer, elle s'acquittait jusque là de toutes les charges. De la même façon, de nouveaux locaux sont mis à disposition avenue Charles de Gaulle, qui entrent dans le tableau proposé par Creusalis, loyers et charges.
- Il est prévu une somme importante pour la mise à disposition de locaux pour l'association OASIS avec des travaux à réaliser sur trois ans, prévus à hauteur de 90 000 € et la réfection des cages d'escaliers, qui se fera en plus du programme déjà prévu par Creusalis à hauteur de 52 000 € par an, soit 156 000 € sur trois ans.
- La programmation de l'installation d'interphones en pied d'immeubles va être accélérée. Cela sécurise énormément la population de savoir qu'il y a des interphones en pied d'immeuble et que n'importe qui ne peut pas forcément entrer dans les locaux. Il est prévu de revoir la convention avec le prestataire chargé de la maintenance des ascenseurs pour essayer d'avoir une plus grande réactivité, car les pannes d'ascenseurs sont gênantes pour une population vieillissante.
- Pour mémoire, Creusalis a quand même tenu à préciser que la remise en état des logements au départ des locataires, engendrait pour lui un surcoût moyen d'environ mille euros dans le quartier Albatros. Et, sachant qu'il y a une moyenne de 81 logements libérés par an sur les trois dernières années, il a indiqué une somme de 80 000 € qu'il n'a pas mise dans le tableau d'actions. Il a considéré que comme il supportait cette somme-là avant, il pouvait continuer à la supporter aujourd'hui".

M. David GIPOULOU : "L'examen du document montre effectivement que Creusalis est sur des travaux qu'il effectue en plus de ce qu'il effectue d'habitude, et une partie de ces travaux se sont basés sur les avis des Conseils Citoyens, sur des diagnostics en marchant et ce qui avait été repéré. On est donc sur quelque chose de vertueux. Après, je ne peux pas m'empêcher de regretter qu'une partie de cette politique de la ville, finalement, soit financée par les communes et par les collectivités du fait que l'État ne compense pas totalement les exonérations de charges qu'il a consenties aux bailleurs sociaux privés et publics puisque, vous l'avez dit, pour la Ville de Guéret, c'est 91 000 € de recettes en moins et au final, en net, 54 000 €. Cela s'ajoute à l'austérité budgétaire que l'on connaît. Je l'ai dit en Conseil Municipal, la ville de Guéret a perdu plus de 700 000 € par an, cette perte étant liée à la baisse de la DGF. On aurait pu pratiquement mener notre propre politique de la ville sur l'ensemble du territoire. Bon, c'est un effort supplémentaire mais il n'empêche, ce qui ressort de la prévision de Creusalis, correspond à quelque chose qui constitue une plus-value effective pour les quartiers de la zone 'Albatros' "

M. Jean-Claude LABESSE : "Notre vigilance sera encore plus grande pour s'assurer que les bailleurs mettent bien les sommes prévues sur les sites concernés".

M. le Président : "Pour préciser ce qu'a dit David GIPOULOU, les villes ont été vertueuses à un moment donné dans l'habitat social. Et les villes comme Guéret (qui a été très vertueuse dans l'habitat social) ont été encore plus pénalisées par cet abattement-là. C'est vraiment dommage. Une petite précision : sur la DGF, la ville de Guéret a perdu, je crois, un million d'euros sur deux années et l'Agglo 800 000 €. C'est effectivement énorme".

M. Jean-Claude LABESSE : "Effectivement, on peut voir les moins, mais il faut regarder les plus aussi : c'est 75 000 € qui ont été distribués par l'État aux différentes associations menant des actions dans le cadre de la politique de la ville. C'est quand même très important, il s'agit de deux emplois adultes relais qui sont créés depuis la fin de l'année 2015 avec la perspective de créer un emploi d'éducateur

sportif dans l'année 2016. Cela n'est pas complètement acté, mais pourrait l'être assez rapidement. Et je crois qu'il ne faut pas perdre de vue cette enveloppe de 5 000 000 € sur laquelle nous espérons 2 000 000 € si nous sommes suffisamment réactifs, si le programme de rénovation urbain que nous proposons s'appuie sur des données qui sont claires et s'il est facilement défendable devant l'ANRU".

M. le Président : "Merci, c'est très important de préciser que l'État est quand même présent sur un certain nombre d'actions concernant la politique de la ville".

M. Jean-François THOMAS : "Les travaux signifient des emplois dans les entreprises locales et il y en a bien besoin. Je vais le redire au micro, mais c'est plus de 100 000 € supplémentaires de travaux de l'Office qui vont aller aux entreprises, et souvent des travaux qui vont pouvoir être faits par des entreprises locales. Là aussi, il y a des emplois derrière. Même si, tous les ans, l'Office met sur la zone de Guéret plusieurs centaines de milliers d'euros de travaux, et pas seulement sur la zone "Albatros".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent la convention jointe,**
- **autorisent M. le Président à signer cette convention.**

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

4.1. Adhésion à un Groupement de commandes pour la maintenance des ascenseurs, monte-charges, portes et barrières automatiques (n° 369)

Depuis 2013, la Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret adhère au groupement de commandes pour la maintenance des ascenseurs, monte-charges, portes et barrières automatiques de certains établissements et services publics du département de la Creuse.

Cette consultation est coordonnée par le Centre Hospitalier de Guéret qui prend en charge les frais administratifs.

La collectivité devra notifier et reconduire le marché avec chaque entreprise retenue.

Celui-ci arrive à échéance au 31 décembre prochain.

Afin que la collectivité ne se retrouve pas sans entreprise de maintenance au 1^{er} janvier 2017, il est proposé d'adhérer à ce groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **autorisent la Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret à adhérer à ce groupement de commandes,**
- **désignent comme représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret M. Patrick ROUGEOT, pour assister à la commission d'ouverture des plis du groupement de commandes,**
- **autorisent M. Le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes,**
- **autorisent M. Le Président à signer toutes les pièces du marché à intervenir.**

4.2. Modification de la délégation du Conseil Communautaire au Président en matière de passation des marchés publics en procédure adaptée (n° 370)

Lors du Conseil Communautaire du 24 avril 2014, le Conseil Communautaire a délégué à M. le Président les attributions suivantes en matière de passation de marchés publics en procédure adaptée:

- « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures et de services d'un montant inférieur à 207 000 € HT, ainsi que pour les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 5 186 000 € HT, et toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du contrat initial supérieure à 15% lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Depuis cette délibération, plusieurs textes sont intervenus qui modifient d'une part les seuils de passation des marchés publics comme indiqué lors du Conseil Communautaire du 10 mars 2016, et d'autre part l'Ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 et le [décret n° 2016-360 du 25 mars 2016](#), qui a modifié à compter du 1^{er} avril 2016 le seuil de passation des avenants.

Il est indiqué ci-dessous les modifications apportées par ces différents textes, qui doivent ainsi modifier les montants indiqués dans la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2014 sur la délégation en la matière du Conseil au Président.

1° Depuis le 1^{er} janvier 2016, de nouveaux seuils de passation des marchés publics s'appliquent. En effet, conformément aux engagements internationaux de l'Union, pris en application de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics de l'Organisation Mondiale du Commerce, les seuils européens des marchés publics sont révisés tous les deux ans pour tenir compte des variations de l'euro. Cette fois-ci encore, compte tenu de l'évolution du taux de change sur la base duquel ils sont fixés, les seuils augmentent légèrement.

Pour les personnes publiques soumises au Code des Marchés Publics, le décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015, modifie les seuils applicables aux marchés publics de la manière suivante :

<u>Type de contrat</u>	<u>Seuils applicables jusqu'au 31 décembre 2015</u>	<u>Seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016</u>
Marchés de fournitures et services	207 000 € HT	209 000 € HT
Marchés de travaux	5 186 000 € HT	5 225 000 € HT

Au-delà de ces seuils, la procédure de marchés publics à mettre en œuvre est celle de l'appel d'offres.

2° L'article 139 du décret précité permet de conclure des avenants à des marchés publics à condition que le montant de la modification soit inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel, à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux.

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier en conséquence, la délibération du Conseil Communautaire, du 24 avril 2014, sur la délégation du

Conseil Communautaire à M. le Président en matière de marchés publics en procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de modifier la délégation du Conseil Communautaire à M. le Président comme suit :

- **« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures et de services d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que pour les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 5 225 000 € HT, et toute décision concernant leurs avenants, à condition que le montant de la modification soit inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel et qu'ils n'entraînent pas une augmentation du marché initial supérieure à 10% pour les marchés de services et de fournitures et à 15% pour les marchés publics de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,**
- **autoriser en conséquence la modification de l'article 14 du règlement intérieur des marchés publics faisant référence à la délégation du Conseil Communautaire au Président.**

5. TIERS-LIEU : ATELIERS D'INITIATION A L'USAGE DES OUTILS NUMERIQUES (N° 371)

Rapporteur : M. le Président

Le territoire de projet a pour objectif de poursuivre et développer les ateliers d'initiation à l'outil informatique, initiés par le GAL Leader en 2005. Les objectifs sous-jacents sont :

- de permettre aux usagers d'acquérir des connaissances de base à l'outil informatique et aux usagers du web.
- de permettre une activité de médiation numérique pour un public sénior au sein de la Quincaillerie et dans des communes du territoire de projets.

Les ateliers d'initiation aux usages des TIC ont été relayés par le Pays de Guéret en 2008 et enregistrent des demandes de participation toujours accrues de la part des habitants du Territoire de projets, notamment de la part des séniors qui sont de plus en plus désireux d'acquérir des connaissances informatiques pour une utilisation au quotidien.

Pour le premier semestre 2016, les inscriptions aux ateliers ont montré une évolution.

- ✓ 80 inscrits
- ✓ 9 groupes
- ✓ 5 communes de tenue des ateliers (Guéret, Saint Sulpice le Guérétois, Genouillac, Glénic et Saint-Vaury).

Les groupes étant par conséquent plus homogènes, certaines formations de la saison passée ont ainsi pu être fusionnées, créant des groupes plus denses (entre 8 et 15 personnes). Cette modification a permis une mise en place d'ateliers toutes les 2 semaines (toutes les 3 semaines les années précédentes).

Les programmes des ateliers ont été revus avec moins d'apprentissage des bases de l'informatique (moins de besoins exprimés car moins de néophytes) et une demande accrue de perfectionnement dans l'utilisation de suite bureautique, d'utilisation optimale d'internet et des navigateurs, du traitement simple de photographies. Des ateliers traitant des usages actuels, tels que la sauvegarde de fichiers en ligne (cloud), service de messagerie instantanée (Skype), abonnement à des chaînes de rediffusion audio et vidéo (podcast et replay) ont également été proposés.

Pour répondre à un taux d'équipement des « séniors » en appareils nomades tactiles (tablettes et Smartphones) important, des ateliers spécifiques à l'utilisation de ces appareils ont été reconduits de manière régulière et permanente à Guéret (10 personnes).

Sur le modèle de l'année précédente, il est demandé une participation de 50€ par semestre (janvier à juin et juillet à septembre) aux usagers.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent cette tarification.

6. TARIFS COMPLEMENTAIRES 2016 STATION SPORTS NATURE (N° 372)

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

Dans le cadre des nouvelles activités de la Station Sports Nature, il convient de définir des tarifs complémentaires pour 2016 :

- Perte balle de swin golf : 3 € la balle.
- Perte ou casse de canne de swin golf : 80 € la canne.
- Caution moteur électrique barque de pêche : 600 €.
- Location barque de pêche avec moteur électrique :
 - 2h : 25 €.
 - Journée : 45 €.
 - Semaine : 180 €.

M. le Président : "Nous inaugurerons ces équipements sportifs le 7 juillet à 11h00 sur la commune d'Anzême".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent ces tarifs complémentaires.

7. POLITIQUES TERRITORIALES : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'UNIVERSITE DE POITIERS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DE PÔLES DE SANTÉ ET / OU MAISONS DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET (N° 373)

Rapporteur : MME Armelle MARTIN

Afin de parfaire la connaissance du territoire en termes d'offre de soin et de potentialité d'organisation des professionnels de santé et d'installation de nouveaux venus, il est proposé de conduire une étude sur l'est du territoire communautaire, concerné par un projet de santé et/ou par une Maison de Santé Pluri-professionnelle.

Tout le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est concerné par un pôle de santé, à l'exception des communes de Bussière-Dunoise, Saint-Vaury, Saint-Sulpice-le-Guérétois, Guéret.

À partir d'une mise à jour des diagnostics réalisés par le Pays de Guéret, l'étude doit présenter les atouts et/ou les freins identifiés dans la réalisation d'un projet de santé

et permettre aux élus de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret de se forger un avis circonstancié sur sa faisabilité et sa viabilité.

Elle doit également proposer aux professionnels et aux élus impliqués dans le projet différents scénarii par rapport :

- aux solutions de regroupement retenues,
- aux modes de gestions possibles de la structure porteuse,
- aux relations entre la structure porteuse et les professionnels de la santé,
- aux configurations de l'équipement.

Elle doit enfin formaliser le projet de santé des professionnels de santé :

- définir le périmètre d'intervention le plus pertinent et dans la mesure du possible le lieu d'implantation de la Maison de Santé envisagée au sein des territoires,
- définir les conditions de faisabilité et de viabilité du projet collectif de santé à envisager,
- proposer une méthodologie de travail aux acteurs de ce projet en travaillant en étroite concertation avec eux (calendrier opérationnel, groupe de travail...),
- définir in fine un programme technique détaillé préalable à la sollicitation du futur maître d'œuvre.

Afin de réaliser cette mission, la Communauté d'Agglomération s'est rapprochée du laboratoire de recherche en ruralité de l'Université de Poitiers.

Compte tenu du sujet et des compétences de recherches de ce laboratoire, il a été envisagé de contracter une prestation de service afin de bénéficier de l'expertise d'un Ingénieur d'étude rattaché à ce laboratoire.

Cet Ingénieur d'étude sera présent dans les locaux de la Communauté d'Agglomération pendant 4 mois.

Cette prestation de service est formalisée dans une convention, dont le projet est ci-annexé.

Le coût de cette prestation de service est fixé à 10 000 €.

Cette convention définit :

- les modalités de réalisation de l'étude,
- le financement de l'étude,
- la durée de la prestation,
- Les rendus attendus.

Une fiche de mission est annexée à cette convention. Elle définit en détail l'étendue de la mission et offre des pistes méthodologiques pour sa réalisation.

MME. Armelle MARTIN : " Je précise que la Communauté de Communes "Portes de la Creuse en Marche" participera également à ce financement".

M. le Président : " On avance, le service public de santé est très important pour l'attractivité des territoires".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent la convention de prestation de services avec l'Université de Poitiers,**
- **autorisent M. le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.**

8. FINANCES

Rapporteur : M. Jean-Pierre GRIMAUD

8.1. APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL (N° 374)

Sur un territoire communautaire, les communes et l'intercommunalité entretiennent des relations d'interdépendance plus ou moins fortes, notamment sur le plan financier et fiscal.

Le pacte financier et fiscal vise à mettre en cohérence les moyens et les objectifs de l'intercommunalité et des communes qui la composent.

Un pacte à valeur de Charte précise l'Engagement de chacun. La délibération du pacte n'est pas opposable mais elle engage moralement chaque acteur.

Le pacte financier et fiscal entre la Communauté d'Agglomération et les Communes membres doit pour être acceptable et efficace remplir plusieurs objectifs, dont :

- Orienter la structure sur la fiscalité intercommunale pour assurer une **équité fiscale** satisfaisante entre ménages et entreprises et en adéquation avec les compétences exercées.
- Favoriser **la solidarité financière et fiscale du territoire** entre Communes membres et Communauté d'Agglomération par la mise en commun de ressources (partage de fiscalité, fonds de concours, attributions de compensation, dotation de solidarité communautaire, fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales ...).
- **Efforts de mutualisation** des recettes et des charges déjà engagées ou envisagées à travers les transferts de compétences.

Le Pacte Financier et Fiscal de la Communauté d'Agglomération se décline en 5 leviers :

- ✓ Levier péréquation,
- ✓ Levier transferts de charges et solidarité financière,
- ✓ Levier stratégie fiscale,
- ✓ Levier organisationnel,
- ✓ Levier prospective financière.

Le Pacte Financier et Fiscal est joint à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le Pacte Financier et Fiscal tel que présenté,
- de charger M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : "Merci pour cette présentation, issue de plusieurs groupes de travail. Il faut rappeler que ce pacte financier et fiscal est issu de la loi de programmation pour la politique de la ville, loi du 21 février 2014. Et comme la Ville de Guéret, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et l'État ont signé un Contrat de Ville, nous avons l'obligation de présenter un pacte financier et fiscal à la Communauté d'Agglomération, aux élus communautaires que nous sommes, dans la période d'un an suivant la signature de ce Contrat de Ville. C'est ce nous rappelle la loi."

M. Alain CLEDIERE : "Moi qui ai souvent demandé que les choses soient mises à plat, au niveau de nos diverses collectivités, je crois que tout ce qui entourait ce projet de pacte financier et fiscal a été d'une grande richesse. On a eu énormément d'informations, cela s'est fait en totale transparence, et c'est important. Les leviers ont maintenant été définis et j'espère que derrière, on va continuer à travailler là-dessus et qu'un certain nombre d'actions précises vont être mises en place.

Quelque chose m'a quand même particulièrement interpellé, au niveau des dotations de compensation. Cela a été dit tout à l'heure, on a connu la réforme de la taxe professionnelle et aujourd'hui, les richesses de la collectivité se partagent entre fiscalité économique et fiscalité ménages.

Mais les dotations de compensation, 2 500 000 €, c'est-à-dire 15% du budget de fonctionnement, continuent d'être versées dans les mêmes conditions (cela a été fait lors du passage en Communauté de Communes, après 2000). Et cela, dans une très grande disparité puisqu'il existe un certain nombre de communes en dotation positive où la moyenne versée est quand même de 100 € par habitant et qu'un certain nombre de communes sont, quant à elles, encore en dotation négative avec, effectivement, des sommes moins importantes, mais tout de même de 10 € par habitant.

On a donc une marge de 110 € par habitant entre certaines collectivités. Et je pense qu'il faudrait y réfléchir. D'autant plus que dans les compétences que va acquérir la Communauté d'Agglomération, dans le domaine par exemple du développement économique, il sera nécessaire d'avoir des ressources. Je pense que c'est peut-être là, un levier auquel il faudra réfléchir".

M. le Président : "Merci effectivement pour ces précisions. Pour rebondir sur le développement économique, je rappelle que la loi NOTRe clarifie les compétences sur le développement économique entre la Région et les intercommunalités, et les intercommunalités seront maintenant toutes seules chargées de l'immobilier d'entreprises. Ce qui ne va pas être simple et nous pose un problème.

Je vais prendre un exemple très concret sur notre territoire, le labo Terali, que nous inaugurerons certainement tous ensemble au mois de septembre. Pour ce projet-là, il faut savoir que nous avons bénéficié de 35% d'aides de la Région à l'époque. Sans cette aide, aurions-nous pu le faire ? Il faut se poser la question. En tout cas, demain, nous n'aurons plus d'aides de la Région, ni du Département qui lui, par contre, aurait pu continuer à nous soutenir dans le cadre de l'immobilier d'entreprises, mais a choisi de ne pas le faire. Cela signifie que toutes les "intercos" du département de la Creuse seront seules face à ce besoin de financement de l'immobilier d'entreprises. Cela veut dire également que si l'on ne peut plus financer, on ne pourra plus installer. Pour Terali, si on n'avait pas fait le crédit-bail, cette entreprise allait s'installer ailleurs. C'est comme cela que ça se passe. Je vous rappelle que ce document que l'on vous présente ce soir est notre document zéro.

C'est-à-dire qu'il n'y a rien de révolutionnaire. Il ne fait que reprendre ce qui existait déjà au sein de la Communauté d'Agglomération.

Quand on parle des fonds de concours, ils vont continuer. On vous propose de continuer, non pas à 50 000 € comme nous l'avons voté sur ce budget-là, mais à 100 000 €, nous allons continuer sur cette lancée-là.

Et il reprend le système de répartition du FPIC, que l'on vous propose aussi de continuer, non pas sur le modèle 2016 où je vous rappelle que dans le budget, nous avons proposé que cette année, le surplus du FPIC qui était en augmentation reste à la Communauté d'Agglomération. Nous continuerons à le faire selon le modèle 2015

où l'on enlève le fonds de concours et l'on répartit le reste après, entre toutes nos collectivités.

C'est effectivement un document de base qui pourra nous servir après, comme l'a dit Alain CLEDIERE, à aller beaucoup plus loin dans le travail. En tout cas, les pistes sont lancées et nous déciderons ensemble si l'on y va ou pas. Communes, Communautés de Communes et Communautés d'Agglomérations, nous avons un destin lié, c'est ce qu'on appelle le bloc local. On peut le regretter, mais c'est la loi qui le prévoit comme ça et nous avons un destin commun, d'autant plus, je vous le rappelle, que nous nous adressons aux mêmes habitants, sur notre territoire. Nous avons donc vraiment intérêt à travailler ensemble, ce que nous avons commencé à faire cette année sur l'élaboration du budget. Cela a été mis à plat, tout le monde a pu participer et voir, et on a pu constater de façon criante cette année, à quel point nos destins étaient liés. Ce pacte financier et fiscal est l'outil fiscal des élus responsables au sein du bloc local".

M. David GIPOULOU : "Sur le pacte financier et fiscal, je m'associe à ce que disait Monsieur CLEDIERE par rapport à la qualité des travaux et échanges. Néanmoins, je répète ce que j'ai pu dire en commission des finances sur cette question, à savoir qu'il n'y a pas d'opposition de principe au fait qu'il y ait une coopération intercommunale et donc, la définition d'un pacte financier et fiscal, si ce n'est en disant attention à ce que la définition du pouvoir politique - en tout cas c'est la vigilance que je porte - ne se déplace pas de son origine première liée à l'élection au suffrage universel direct, c'est-à-dire de la commune, vers l'intercommunalité.

Pour l'instant, pour moi, l'intercommunalité est un outil des communes pour agir ensemble et on peut retomber sur des définitions. Mais sur ce point-là, je tiens beaucoup au fait que la source du pouvoir démocratique dont nous disposons, vient des électeurs de nos communes qui nous le donnent et donc, derrière, cela implique qu'il faut vérifier.

Notamment pour la ville de Guéret, il y a un point, le levier organisationnel, vous l'avez cité, c'est l'article 74 de la loi NOTRe qui invite à cela. Je n'ai pas non plus d'opposition de principe sur ce point-là, si ce n'est qu'à partir du moment où les habitants de la ville qui paient des impôts pour l'intercommunalité et par rapport à des services de l'intercommunalité, qui paient des impôts par rapport à la ville, - quand ils paient des impôts par rapport à la ville, pour un euro d'impôt payé, il faut veiller à ce qu'ils aient un euro de services communaux rendus et c'est quelque chose qu'il faut vérifier-, qu'à travers la mutualisation, il n'y ait pas moins, mais qu'il y ait autant, voire plus, pourquoi pas.

Moi, ce qui m'embête au stade où l'on en est - j'ai bien vu le calendrier, et vous l'avez rappelé, par rapport à la loi 2014, effectivement - un an après la signature du Contrat de Ville, il y a obligation, pour l'EPCI qui est maître d'ouvrage, de proposer un pacte financier et fiscal, sinon, il doit verser -même si cela ne s'appelle pas comme ça-, l'équivalent de dotations de solidarité communautaire. En tout cas, ce que je veux dire, est qu'il n'y a pas d'impasse totale, mais une contrainte supplémentaire. Ce qui m'embête, au stade où nous sommes, qui n'a pas trait à cette instance mais plutôt à la commune où je siège, c'est que, partant du principe que je viens d'énoncer sur la légitimité du pouvoir politique, je regrette que ce débat sur le pacte financier et fiscal, notamment les mandats qui sont les nôtres, n'ait pas pu être discuté en amont dans nos Conseils Municipaux. C'est-à-dire qu'à un moment, l'ensemble des élus auxquels il est fait référence n'aient pas pu avoir ce débat de manière à ce que cela puisse éclairer aujourd'hui la volonté de faire ensemble. De ce point de vue-là, au niveau de mon vote, je considère, vu le calendrier de la Communauté d'Agglomération, qu'au niveau de la ville, nous aurions dû nous organiser pour ce qui concerne celle où je siège, de manière à ce que nous ayons pu avoir ce débat pour arriver ici éclairés par le débat de l'ensemble des élus de la

commune. De ce point de vue-là, cela me pose un problème de principe sur l'adoption du pacte financier et fiscal tant que ce débat n'a pas eu lieu au sein de mon Conseil Municipal".

M. le Président : "Vous avez une définition de l'intercommunalité qui n'est pas forcément celle que d'autres peuvent partager. Je vous rappelle juste que le mode de scrutin a changé, pour la 1^{ère} fois, certes, mais en tout cas, il y a des listes ciblées, deux listes séparées. Les électeurs ont donc élu leurs Conseillers Municipaux, mais ont également élu leurs Conseillers Communautaires. Cela a changé un petit peu par rapport à ce qui se passait avant, pas pour toutes les communes, mais en tout cas pour la commune dont vous parlez. Il convient de rappeler qu'évidemment, aucune collectivité n'est supérieure à une autre. Il est clair que ce n'est absolument pas la Communauté d'Agglomération qui dictera à la ville de Guéret les taux qu'elle doit pratiquer, etc. et l'inverse est aussi vrai. Par contre, comme je l'ai dit, nos destins sont liés, que vous le vouliez ou non. Encore une fois, vous avez une vision qui n'est pas forcément partagée, considérer l'"interco" comme une technostructure. Mais vous en avez le droit".

Mme Dominique HIPPOLYTE ; "Moi, j'aimerais intervenir par rapport au pacte financier et fiscal. J'aimerais apporter quelques précisions. Tout d'abord, ce pacte financier et fiscal est un document avec des axes de travail. Il est appelé à évoluer en fonction des différents critères comme on l'a dit précédemment, mais je voudrais aussi rassurer les personnels. En effet, certaines rumeurs circulent. À aucun moment, lors des différentes commissions des finances, il n'a été évoqué des suppressions de postes, et encore moins un regroupement, ou je ne sais quoi des postes de DGS de l'Agglo et de la Mairie de Guéret, même si des mutualisations de certains services sont à l'étude. Je pense que c'est clair sur ce point et les gens qui annoncent ce genre d'informations se reconnaîtront et réfléchiront avant de tenir de tels propos".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue (Monsieur GIPOULOU avec le pouvoir de Madame LEMAIGRE déclarant voter contre),

- **approuvent le Pacte Financier et Fiscal tel que présenté,**
- **chargent M. le Président de l'exécution de la présente délibération.**

8.2. EMPRUNTS 2016 – COMPTE-RENDU DE L'ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT EN DATE DU 19 MAI 2016 ET DE L'ARRÊTÉ EN DATE DU 13 JUIN 2016 (N° 375)

Pour le besoin de financement de crédits-baux immobiliers, deux consultations des organismes bancaires ont été lancées en mai 2016 afin d'obtenir les financements des opérations.

1^{ère} consultation : 284 000 €

Le Crédit Agricole Centre France et le Crédit Mutuel ont fait des propositions sur la base de notre cahier des charges.

L'offre du Crédit Mutuel a été retenue.

Les conditions du prêt du Crédit Mutuel sont les suivantes, pour une durée de 15 ans :

- ✓ Taux : fixe de 1,75%
- ✓ Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

2^{ème} consultation : 1 210 000 €

La Caisse d'Épargne, la Société Générale, et le Crédit Coopératif ont fait des propositions sur la base de notre cahier des charges.

L'offre de la Caisse d'Épargne a été retenue.

Les conditions du prêt de la Caisse d'Épargne, sont les suivantes, pour une durée de 16 ans :

- ✓ Taux :
 - Du 1/07/2016 au 30/06/2017 : taux variable T4M+1%
 - Du 1/07/2017 au 30/06/2032 : taux fixe de 1,61%
- ✓ Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte du compte-rendu de la délégation du Conseil Communautaire à M. le Président en matière de réalisation de ces emprunts.

8.3. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES (N° 376)

Lors de sa réunion du 7 avril 2016, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif du budget annexe « Immobilier d'Entreprises ».

Budget Immobilier d'Entreprises - DM 2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses de fonctionnement	Vote du BP + DM N°1	DM N°2	Nouveau Montant	Recettes de fonctionnement	Vote du BP + DM N°1	DM N°2	Nouveau Montant
023 Virement à la section de fonctionnem	215 872,00 €	1,05 €	215 873,05 €	77 Produits exceptionnels	- €	+ 1,05 €	1,05 €
				7788 Produits exceptionnels divers	- €	+ 1,05 €	1,05 €
Total dépenses de fonctionnement	215 872,00 €	1,05 €	215 873,05 €	Total recettes de fonctionnement	- €	+ 1,05 €	1,05 €

Budget Immobilier d'Entreprises - DM 2 - SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'investissement	Vote du BP + DM N°1	DM N°2	Nouveau Montant	Recettes d'investissement	Vote du BP + DM N°1	DM N°2	Nouveau Montant
040 Transferts entre sections	- €	1,05 €	1,05 €	021 Virement de la section de fonctionnement	215 872,00 €	1,05 €	215 873,05 €
204411 Biens mobiliers, matériels, études	- €	1,05 €	1,05 €				
Total dépenses d'investissement	- €	1,05 €	1,05 €	Total recettes d'investissement	215 872,00 €	1,05 €	215 873,05 €

La présente décision modificative a pour but de régulariser des écritures comptables d'ordres budgétaires. Elles correspondent à des cessions pour le « Franc symbolique (soit 0,15 €) » et sont liées à des opérations de fin de crédits-baux Immobiliers.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'inscrire en section de fonctionnement et en section d'investissement les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,**

- **de réaliser des virements de crédits correspondants,**
- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées.**

8.4. ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET À LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF "INNOVILL'AGE" : VERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA SUBVENTION (N° 377)

Dans le cadre de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à la SCIC « INNOVILL'AGE », le Conseil Communautaire a décidé lors de sa réunion du 2 juin 2016 :

- d'ajouter à la déclaration d'intérêt communautaire de la compétence prise pour adhérer à la SCIC « viser à soutenir le développement du territoire autour de la problématique **de l'autonomie** et du bien vivre chez soi » (le reste de la précédente délibération du Conseil Communautaire du 4 juin 2015 sans changement),
- d'approuver les statuts modifiés de la SCIC « INNOVILL'AGE »,
- de réaffirmer la validité des précédentes délibérations citées lors de cette réunion suite à ces modifications de statuts,
- d'approuver la passation d'une convention d'objectifs à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la SCIC « INNOVILL'AGE » pour le versement d'une subvention de 43 000 euros dans le cadre de la première année de fonctionnement de la SCIC, soit mi-juin 2016 à mi-juin 2017 (et non plus 2015), au vu du report de la signature des statuts et constitution de la société de 2015 à 2016,
- d'autoriser M. le Président et Mme HIPPOLYTE à signer les statuts et Mme HIPPOLYTE à signer tout autre document lié à ce dossier.

Les statuts modifiés de la SCIC ont été signés le 10 juin 2016.

Le montant sollicité de la subvention est de 43 000 euros dans le cadre de la première année de fonctionnement de la SCIC, soit de fin juillet 2016 à fin juillet 2017.

Il sera proposé lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire la passation de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la SCIC « INNOVILL'AGE » pour le versement de la subvention.

Afin de ne pas gêner le fonctionnement de la SCIC, pour des raisons de trésorerie à compter du mois de juillet 2016, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le versement anticipé à la SCIC d'une partie de la subvention, soit 20 000 euros net de taxes.

La convention d'attribution définissant les objectifs de la collectivité et les conditions d'attribution de la subvention totale de 43 000 euros sera soumise à une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **autorisent le versement par avance d'une partie de la subvention dans le cadre de la première année de fonctionnement de la SCIC, soit de fin juillet 2016 à fin juillet 2017, à la SCIC « INNOVILL'AGE », soit un montant de 20 000 euros net de taxes,**
- **autorisent M. le Président à signer tous les actes liés à ce versement.**

9. TRANSPORTS : MISE A JOUR DU REGLEMENT D'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORTS PUBLICS DE PERSONNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET 2016-2017 (N° 378)

Rapporteur : MME Claire MORY

Le Conseil Communautaire, par délibération n°131/15 du 24 juin 2015 avait approuvé le règlement d'exploitation du réseau de transports publics de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Suite aux problèmes d'exploitation rencontrés, il est proposé de modifier les articles du règlement cités ci-dessous :

Article 1.4 Affichage : le présent règlement est disponible sur le site internet www.grandgueretmobilite.fr

Article 2-8 Remboursement des titres de transport : « L'usager qui a oblitéré son ou ses titre(s) de transport n'a pas droit au remboursement de ceux-ci par les conducteurs ou autres agents du réseau. »

Article 2-13 Voyage avec des animaux : « Sont cependant tolérés, et transportés gratuitement, les animaux de petite taille (y compris les N.A.C), obligatoirement placés dans un panier ou une cage fermé(e), préservant l'animal de tout contact avec les autres voyageurs. »

Article 2-14 Colis et bagages : « ~~Seules les poussettes pliantes sont admises dans les véhicules, sous réserve qu'elles soient repliées.~~

Seul(e)s les poussettes, landaus, vélos pliant(e)s sont admis dans les véhicules, sous réserve qu'ils ne gênent pas les montées et descentes à bord. En cas de forte affluence ils devront être repliés. »

Annexe 1 Titres de transports admissibles sur le réseau communautaire, les services TRANSCREUSE et les services T.E.R à l'intérieur de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret :

- Abonnement « JEUNE » mensuel/annuel : les étudiants, sur présentation d'un justificatif de scolarité, peuvent prétendre à ce type d'abonnement.

Annexe 2 Tableau des sanctions applicables dans les transports communautaires :

Les modifications majeures sont :

Titre de transport invalide pour le trajet effectué au moment du contrôle	Article 2-5	Avertissement ou Amende forfaitaire (30€)	Conducteur ou contrôleur ou Direction
Refus de présentation du titre de transport	Article 2-1	Avertissement ou Amende forfaitaire (30€)	Conducteur ou contrôleur ou Direction
Non oblitération du titre de transport	Article 2-1	Avertissement - Amende forfaitaire (30€)	Conducteur ou contrôleur ou Direction
Abandonner ou jeter tout papier, résidu et débris de toute nature dans les véhicules ou à proximité des arrêts	Article 4-3	Avertissement ou Amende forfaitaire (30€)	Conducteur ou contrôleur ou Direction
Effectuer des prises de vue fixes ou mobiles ou de son sans autorisation de la Communauté d'Agglomération	Article 4-3	Avertissement ou Amende forfaitaire (150€)	Conducteur ou contrôleur ou Direction
Annulation TAD le jour même <i>(*sauf en cas de force majeure avec production de justificatifs)</i>	Article 4-6	Rappel à l'ordre Avertissement Amende forfaitaire: 50€* Exclusion d'une semaine	Conducteur ou contrôleur ou Direction
L'usager ne se présente pas à l'arrêt TAD <i>(*sauf en cas de force majeure avec production de justificatifs)</i>	Article 4-5	Avertissement Amende forfaitaire 50€* Exclusion de 15 j Exclusion d'un mois	Conducteur ou contrôleur ou Direction
Introduire tous objets dans les oblitérateurs autre que les titres de transport prévus à cet effet	Article 3-3	Amende forfaitaire (150€) et Exclusion d'un mois	Conducteur ou contrôleur ou Direction
Récidive d'une infraction de 1ère catégorie	-	Exclusion de 3 mois	Conducteur ou contrôleur ou Direction
Installation au poste de conduite et manipulation de toutes commandes	Article 3-3	Amende forfaitaire (150€) Exclusion de 6 mois	Conducteur ou contrôleur ou Direction
Falsification de titre de transport Cet acte constitue une infraction au Code Pénal	Article 2-3	Amende forfaitaire (150€) Exclusion de 6 mois	Conducteur ou contrôleur ou Direction Services de police
Harcèlement sexiste ou violences sexuelles Cet acte constitue une infraction au Code Pénal	Article 3-3	Exclusion définitive Poursuites judiciaires	Conducteur ou contrôleur ou Direction Services de police
Dégradations dans le bus ou à l'arrêt. Cet acte constitue une infraction au Code Pénal	Article 3-3	Exclusion de 12 mois Amende forfaitaire: 150€ Poursuites judiciaires	Conducteur ou contrôleur ou Direction Services de police

M. le Président et MME la Vice-Présidente précisent que les modifications font suite à des problèmes rencontrés, et aux remontées faites par les agents, qui demandent des adaptations.

MME Claire MORY : "Un nouvel article a également été ajouté concernant le harcèlement sexiste ou les violences sexuelles dans le transport, cet acte constituant une infraction au code pénal. La sanction prononcée serait évidemment l'exclusion définitive, en plus des poursuites judiciaires pouvant être faites par les services de police à notre demande ou à la demande de la personne agressée, homme ou femme. Cela n'est pas arrivé, mais Monsieur le Préfet à la demande de l'État, souhaite mettre en place toute une explication sur ces problèmes sexistes que rencontrent principalement des femmes, même si des hommes peuvent également en être victimes".

M. Jean-Claude LABESSE : "Je souhaiterais intervenir par rapport à l'article 2.13. L'objet étant bien de transporter des voyageurs, je préférerais que soit inscrit [préservant les voyageurs de tout contact avec l'animal] plutôt que de mettre [préservant l'animal de tout contact avec l'homme]".

M. David GIPOULOU : "Pour avoir une attitude cohérente avec le vote précédent dans la mesure où sur le règlement intérieur, il est fait mention de tarifs que nous récusons, je note qu'à force d'ajouts, la gratuité nous permettrait d'alléger considérablement le règlement intérieur et je voulais simplement une précision par rapport aux nouveaux animaux de compagnie : si on amène un serpent de petite taille, il est donc admis, c'est ça" ?

MME Claire MORY : "S'il est dans une cage".

M. le Président : "Dans le cadre de la commission transport élargie, nous aurons tout un débat sur la gratuité. Nous avons promis que nous aurions ce débat-là et il existera. Concernant la gratuité, il faut savoir qu'il y a toujours quelqu'un qui la paie. Si c'est les impôts, il faudra qu'on m'explique comment dans une collectivité contrainte, il ne faut faire que des dépenses et ne pas augmenter les recettes. On sera aussi attentifs aux formules. Je vous invite tous à écouter une émission qui est passée sur France Inter ou sur France Culture il n'y a pas longtemps sur la gratuité, c'était très intéressant. Mais en tout cas, on s'est engagés à faire ce débat, et c'est normal qu'il ait lieu. La Vice-Présidente en charge des transports l'organisera, soit en septembre, soit en octobre mais plutôt en octobre. Ce sera la commission transport, élargie bien sûr à ceux qui veulent participer".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue, Monsieur GIPOULOU avec le pouvoir de Madame LEMAIGRE votant contre :

- **approuvent les modifications apportées au règlement d'exploitation du réseau de transports publics de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,**
- **autorisent M. le Président à signer le nouveau règlement d'exploitation pour une application en septembre 2016,**
- **autorisent M. le Président à signer tous les actes nécessaires à ce dossier.**

10. TARIFS DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2017 (N° 379)

Rapporteur : M. Alain FAVIERE

La Commission Tourisme et Sports Nature qui s'est réunie le lundi 20 juin 2016 a étudié les tarifs de l'ensemble des hébergements touristiques. Les tarifs pour l'année à venir étant demandés par certains partenaires (labels, Office de Tourisme, etc...) et indispensables pour la promotion et la commercialisation des hébergements concernés, la commission propose les éléments suivants.

LOCATIONS : Une augmentation de 3% des tarifs qui se justifie par le fait qu'ils n'ont pas changé depuis 2015, que des investissements et un entretien régulier doivent être réalisés dans ces hébergements afin de répondre à la satisfaction de la clientèle. Les tarifs au 1^{er} janvier 2017 sont indiqués dans le tableau ci-après.

SITES		Au 1 ^{er} Janvier 2017	
		BASSE ET MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON
JOUILLAT 5 places	Périodes		
	Semaine	235	350
	Week end 2 Nuits	108	
	Week end 3 Nuits	142	
	Court séjour 4 Nuits	169	
	MOIS	309	
ANZEME MOBILHOMES 4/6 places	Semaine	206	317
	Week end 2 Nuits	103	
	Week end 3 Nuits	137	
	Court séjour 4 Nuits	163	
ANZEME PUY CHAILLAUX 2 places	Semaine	175	272
	Week end 2 Nuits	89	
	Week end 3 Nuits	114	
	Court séjour 4 Nuits	140	
	MOIS	309	
ANZEME PUY CHAILLAUX 3 places	Semaine	202	299
	Week end 2 Nuits	106	
	Week end 3 Nuits	133	
	Court séjour 4 Nuits	159	
	MOIS	309	
ANZEME PUY CHAILLAUX 6 places	Semaine	299	368
	Week end 2 Nuits	159	
	Week end 3 Nuits	194	
	Court séjour 4 Nuits	228	
	MOIS	412	
ST VICTOR 5 places	Semaine	309	484
	Week end 2 Nuits	124	
	Week end 3 Nuits	160	
	Court Séjour 4 Nuits	196	
	MOIS	412	
ST VICTOR 6 places	Semaine	360	510
	Week end 2 Nuits	155	
	Week end 3 Nuits	190	
	Court Séjour 4 Nuits	227	
	MOIS	412	
LA CHAPELLE TAILLEFERT	Semaine	206	350
	Week end 2 Nuits	108	
	Week end 3 Nuits	142	
	Court Séjour 4 Nuits	169	
	MOIS	309	

SERVICES PROPOSES DANS LES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES : La commission propose de maintenir les tarifs des services car ils correspondent au service rendu comme indiqué dans le tableau ci-après

	A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2017
Locations de draps (St Victor et La Chapelle Taillefert)	6 € la paire
Location linge de toilette (St Victor et La Chapelle Taillefert) (Comprenant : 2 draps de bain et 2 serviettes)	8 € le lot
Location Kit Famille (St Victor et La Chapelle Taillefert) – Gîte 5 personnes Kit comprenant : 1 paire de draps/lit + 1 drap de bain et 1 serviette/pers.	42 € le kit
Location Kit Famille (St Victor) – Gîte 6 personnes Kit comprenant : 1 paire de draps/lit + 1 drap de bain et 1 serviette/pers.	47 € le kit
Forfait ménage week-end et semaine (Jouillat, La Chapelle Taillefert, Mobilhomes, et Puy Chaillaux (gîtes 2 et 3 personnes)	50 €
Forfait ménage week -end et semaine St Victor (gîtes 5 et 6 pers.) et Puy Chaillaux (gîtes 6 personnes)	60 €
Forfait ménage pour les locations au mois sur tous les sites	100 €
Caution pour location semaine et week end St Victor (gîtes 5 et 6 pers.) et Puy Chaillaux (gîtes 6 personnes)	250 €
Caution pour location semaine et week end La Chapelle Taillefert, Jouillat, Mobilhomes d'Anzême et Puy Chaillaux (gîtes 2-3 personnes)	170 €
Caution pour location au mois La Chapelle Taillefert, Jouillat, Mobilhomes d'Anzême et Puy Chaillaux (gîtes 2-3 personnes)	300 €
Caution pour location au mois St Victor (gîtes 5 et 6 personnes) et Puy Chaillaux (gîtes 6 personnes)	400 €
Caution ménage location week-end et semaine (La Chapelle Taillefert, Jouillat, Mobilhomes d'Anzême, Puy Chaillaux (gîtes 2 et 3 pers.)	50 €
Caution ménage location week-end et semaine St Victor (gîtes 5 et 6 pers.) et Puy Chaillaux (gîtes 6 personnes)	60 €
Caution ménage location au mois sur tous les sites	100 €
Kit bébé (lit parapluie, chaise haute, baignoire) sur tous les sites	Gratuit

REMISES TARIFAIRES : La commission tourisme propose de renouveler l'autorisation à l'Office de Tourisme du Grand Guéret de pouvoir pratiquer des remises variant de 10 à 30 % pour lui permettre dans le cadre de la commercialisation des hébergements de coller aux attentes du marché, d'être réactif en matière de « promos » dans le cadre de montages de produits touristiques, d'événements sportifs...

CAMPINGS LA CHAPELLE TAILLEFERT ET ANZEME : La commission tourisme propose de maintenir les tarifs sauf pour les redevances annuelles des mobil homes privés sur le camping d'Anzême qui passent de 1 000 € à 1 100 € par an. Le montant de 1 000 € avait été fixé par le Syndicat Mixte des 3 lacs depuis plusieurs années et non réévalué. Un comparatif a été fait avec le lac de Vassivière et permet de justifier cette hausse, sachant que ce tarif inclut les charges (eau et edf).

REDEVANCES	2016	A partir du 1/01/2017
Adulte	2,70 €	2,70 €
Enfant (4-10ans)	1,50 €	1,50 €
Enfant (-4ans)	Gratuit	Gratuit
Véhicule	2,00 €	2,00 €
Tente ou caravane	2,00 €	2,00 €
Camping car	3,50 €	3,50 €
Visiteur	2,70 €	2,70 €
Animaux	Gratuit	Gratuit
Branchement électrique	2,70 €	2,70 €
Douche visiteur	1,50 €	1,50 €
Lave linge et sèche linge	2,00 €	2,00 €
forfait 2 pers		
+		
tente ou caravane et véhicule/ ou camping car	8,50 €	8,50 €
Taxe de séjour tente, caravane, camping-car (à partir de 18 ans)	0,20/pers/nuît	0,20/pers/nuît
Taxe de séjour en mobil-home à partir de 18 ans	0,30 €/pers/nuît	0,30 €/pers/nuît
REDEVANCE ANNUELLE MOBILHOMES PRIVES SUR LE CAMPING D' ANZEME (charges comprises, mais hors taxe de séjour)	1 000,00 €	1 100,00 €
Collecte 1er trimestre	180,00 €	200,00 €
Collecte 2ème trimestre	180,00 €	200,00 €
Collecte 3ème trimestre	460,00 €	500,00 €
Collecte 4ème trimestre	180,00 €	200,00 €
Redevance caravane 3 mois (juillet-août-septembre)	460,00 €	460,00 €
6 mois (mai à octobre)	640,00 €	640,00 €

M. Jean-Bernard DAMIENS : " Concernant les gîtes, il n'y a plus de tarif très haute saison" ?

M. Alain FAVIERE : "Non, c'est haute saison et hors saison. On a enlevé une catégorie".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent l'ensemble des tarifs et des remises forfaitaires proposés,**
- **autorisent M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.**

11. PÔLE ENFANCE : PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA TOITURE DU PÔLE ENFANCE DE SAINT-FIEL (N° 380)

Rapporteur : M. Jean-Bernard DAMIENS

Dans le cadre de l'aménagement de l'ensemble immobilier du pôle enfance, il est rappelé que la commune de Saint-Fiel a réalisé les travaux de construction d'un ensemble immobilier sis 8 rue des Écoles, comprenant l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), la restauration scolaire et la micro-crèche.

Cet ensemble immobilier composé de l'ALSH et du restaurant scolaire est la propriété de la commune de Saint-Fiel.

Le bâtiment de la micro-crèche est la propriété de la Communauté d'Agglomération suite à la signature en 2014 d'un acte de vente entre la commune de Saint-Fiel et la Communauté d'Agglomération.

Le SDEC a sollicité la Communauté d'Agglomération et la commune de Saint-Fiel pour installer des modules photovoltaïques sur la toiture du pôle enfance situé à Saint-Fiel.

Le SDEC, après avoir procédé aux études préalables (diagnostics divers, études de faisabilité, étude avant-projet, etc.) :

- installe, sur la toiture du bâtiment ciblé, les panneaux solaires nécessaires à la production d'électricité photovoltaïque ;
- finance l'intégralité de l'installation ;
- assure le suivi, l'entretien, la gestion et l'exploitation de l'installation dont il est propriétaire à part entière.

La surface concernée par la pose des panneaux photovoltaïques est de 232 m² pour l'ensemble de la toiture du pôle enfance.

Un projet de convention de partenariat a été élaboré par le SDEC et est joint en annexe de la présente délibération.

La convention a pour objet le cadrage du partenariat entre le SDEC, la commune de Saint-Fiel et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, en vue de l'installation, par le SDEC, de panneaux solaires sur la toiture du pôle enfance de Saint Fiel, lui permettant de produire et de vendre de l'électricité photovoltaïque.

Il sera nécessaire également de mettre à disposition au SDEC la toiture du bâtiment du pôle enfance par procès-verbal de mise à disposition.

M. Jean-Bernard DAMIENS : "Je tiens à souligner que c'est une première dans ce genre de dossier et c'est quelque chose d'assez symbolique dans la politique de transition énergétique de l'Agglo. Bien sûr, cela a été possible parce qu'il y a eu une volonté de la part du Maire de Saint-Fiel dès le départ et puis il y a eu une impulsion qui a été donnée au SDEC par le Vice-Président en charge de ce dossier, Jacques VELGHE, qui est également Vice-Président à l'Agglo".

M. Jean-François THOMAS : "Il me semble qu'il y avait déjà des panneaux photovoltaïques au Centre de Ressources Domotique".

M. le Président : "Oui, mais c'était directement la Communauté d'Agglomération. Là, il s'agit d'une très bonne coopération entre l'Agglo et une commune, en partenariat. Comme quoi c'est possible. Chacun est à sa place et ça marche, ça marche même très bien. C'est comme ça qu'on avance sur un territoire".

M. Jean-François THOMAS : "Si ça marche bien, est-ce qu'on pourra avoir une évaluation sur ce que les panneaux produisent" ?

M. le Président : "Oui, au pôle domotique, on a Thibault PARIS qui est très bon là-dedans, avec de petits logiciels libres qu'il récupère, il est capable de nous expliquer cela. Au fur et à mesure de la journée, il y a une aiguille qui bouge et l'on sait ce que le panneau produit à l'instant T. Cela nécessite une petite installation. Mais cela est peut-être même déjà prévu".

M. François BARNAUD : "Il y a eu une évaluation financière, plus exactement un retour sur investissement qui permettait de calculer le bénéfice. Pourquoi ce dossier-là était-il le premier dossier au niveau du SDEC ? Tout simplement parce que lorsque l'on a construit ensemble l'unité pôle enfance, on a tout de suite prévu les financements supplémentaires, 2 000 €, pour les surcharges au niveau de la charpente, pour les fourreaux qui relient le bâtiment au petit bâtiment où se trouveront les onduleurs et le fourreau pour aller sur le réseau public. Au-delà de l'aspect financier, je crois que ce dossier-là était fait pour bien mettre en adéquation la parole de l'élu et son action. Je ne veux pas cracher sur le financement et sur le bénéfice que cela nous rapportera, à cinquante/cinquante, mais l'important, c'est de montrer aussi que les élus sont prêts à porter ce genre de projets (je me souviens d'ailleurs il y a quelques décennies pour la filière bois, d'une question posée à une réunion publique : quelle est la construction à ossature bois qui a été faite dans votre commune ? J'ai donné la réponse suivante : il n'y en a pas). On souhaite le développement des énergies renouvelables ; que lorsqu'il y a des constructions dans nos zones industrielles, il y ait un apport avec des panneaux. Eh bien, montrons qu'on le fait sur nos propres bâtiments".

M. le Président : "Pour être complet dans l'information, je rappelle qu'on travaille aussi sur l'idée de panneaux photovoltaïques pour l'entreprise TERALI. On y avait travaillé en commission des affaires économiques mais à un moment donné, on l'a déconnecté du projet parce qu'il faut que ce soit viable sur la durée. M. VELGHE et M. DAMIENS y travaillent".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent la passation de la convention de partenariat jointe en annexe,**
- **autorisent M. le Président à signer cette convention et tous documents liés à ce dossier.**

12. ENVIRONNEMENT : CONTRAT DE RIVIÈRE GARTEMPE : CINQUIÈME TRANCHE DE TRAVAUX ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT (N° 381)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

M. Jacques VELGHE : "Nous sommes obligés de rattacher cette délibération puisque nous sommes contraints par le temps. Tant au niveau de l'Agence de l'Eau que de la Nouvelle Région, ils nous demandent maintenant de déposer les dossiers mi-septembre pour qu'il y ait une possibilité de financement pour l'année 2017. Vous vous souvenez, la dernière fois, je disais que ce dossier avait pris du retard, ce retard était dû à un manque de personnel au niveau de la Région. Ces dossiers-là sont restés sans traitement particulier pendant deux ans et depuis,

le retard a été rattrapé et il y a des exigences nouvelles. Comme je le disais tout à l'heure, il faut que les dossiers arrivent très, très rapidement".

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est signataire du Contrat de Rivière Gartempe depuis novembre 2011.

Le montant global des travaux a été modifié par avenant en date du 17 décembre 2013, en intégrant le plan de financement des 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} tranches.

Toutefois, il est nécessaire d'adopter en Conseil Communautaire le plan de financement de chaque tranche annuelle de travaux, afin d'intégrer la délibération correspondante au dossier de demande de subvention annuel.

Travaux prévisionnels année 5 dans le cadre du Contrat de Rivière Gartempe :

Cours d'eau	Intitulé action	Dimension de l'action	Année du Contrat	Montant prévisionnel euros (TTC)	Financements prévisionnels		
					Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Conseil Régional ALPC	Conseil Départemental de La Creuse
Ruisseaux de l'Etang des Boueix, de La Planchette, de La Chenaud, de Sous La Faye	Restauration des berges	7 250 ML	5	27 100,00	50% 13550 €	20% 5420 €	10% 2710 €
Gartempe	Entretien	4 200 ML	5	5 000,00	30% 1500 €	20% 1000 €	/
Gartempe	Abreuvoirs	5	5	14 500,00	50% 7250 €	20% 2900 €	10% 1450 €
Ruisseaux de l'Etang des Boueix, de Sous La Faye, du Moulin des Chevilles, de Rebeyrat, de Monismes	Abreuvoirs	13	5	19 500,00	50% 9750 €	20% 3900 €	10% 1950 €
Gartempe	Mise en défens	670 ML	5	3 240,00	50% 1620 €	20% 648 €	10% 324 €
Ruisseaux de l'Etang des Boueix, de Sous La Faye, du Moulin des Chevilles, de Monismes	Mise en défens	3 350ML	5	16 190,00	50% 8095 €	20% 3238 €	10% 1619 €

Total des travaux prévisionnels année 5 (2016, travaux réalisés en 2017) : 85 530 euros TTC.

Le plan de financement pour ces travaux est le suivant :

Année 5 (2016)							
Montant estimé TTC	Financements prévisionnels						
	Agence de l'Eau Loire - Bretagne		Conseil Régional du ALPC		Conseil Départemental de la Creuse		Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
85 530 €	Dépense prise en compte :	85 530€	Dépense prise en compte :	85 530€	Dépense prise en compte :	80 530€	Montant restant : 18 606€
	Taux :	30 à 50 %	Taux :	20 %	Taux :	10 %	
	Montant de l'aide :	41 765€	Montant de l'aide :	17 106€	Montant de l'aide :	8 053€	

Le contrat initial prévoyait également pour l'année 5 des réhabilitations ponctuelles des berges par génie végétal et des études et actions liées aux étangs.

Ces deux actions ont été abandonnées.

Pour la réhabilitation ponctuelle des berges, la mise en œuvre de ce type de travaux nécessite une préparation préalable importante et une implication des propriétaires et des exploitants des terrains riverains. Au niveau des zones repérées pour de telles actions, les contacts pris n'ont pas donné suite et devant l'incertitude de pouvoir réaliser ces réhabilitations, les actions ne seront pas engagées dans cette demande de subvention.

Pour les étangs, ces opérations nécessitent de prendre contact avec des propriétaires motivés, indépendamment de l'impact véritable des ouvrages sur le cours d'eau, puisque le Contrat de Rivière n'a pas de portée réglementaire, et ne peut donc être un outil de pression dans le cadre d'une mise aux normes obligatoire. Des contacts ont été pris, mais actuellement, aucun propriétaire d'ouvrage n'est volontaire pour engager des travaux sur son étang.

Pour la cinquième tranche de travaux du Contrat de Rivière Gartempe :

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sollicite une aide :

- de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne d'un montant maximum total de 41 765 euros TTC pour les actions prévues en 2016 (travaux prévus en 2017),
- du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine d'un montant maximum total de 17 106 euros TTC pour les actions prévues en 2016 (travaux prévus en 2017),
- du Conseil Départemental de la Creuse pour un montant maximum total de 8 053 euros TTC pour les actions prévues en 2016 (travaux prévus en 2017).

M. Jacques VELGHE : "Nous avons certaines inquiétudes concernant les aides du fait qu'au niveau des tranches antérieures, 2014 et 2015, il n'y a toujours pas d'autorisation de programmes. Ce n'est "que 10%", mais je crains que pour tout ce qui est à venir pour la construction du futur contrat territorial des milieux aquatiques sur la Creuse, nous ayons de grandes difficultés avec le Conseil Départemental. Par exemple, il n'y a pas eu aujourd'hui d'autorisation de programmes votés pour tout ce qui est petit patrimoine, ça ne le sera certainement pas en 2017 non plus ; il y a eu des disparitions importantes au niveau du SDEC en 2016, tout le monde le sait. Par rapport aux quotes-parts départementales, elles sont indiquées et demandées, mais on ne connaît pas le résultat. Il y a donc des choses qui étaient prévues qui ne seront pas faites du fait que les différents techniciens qui ont travaillé sur cette action n'ont peut-être pas été convaincants, ce dont je doute, mais n'ont pas trouvé de partenaires pour mener ces opérations qui auraient pu améliorer la qualité de l'eau. Il se peut que par rapport à ce manquement du Conseil Départemental, l'agence contribue à augmenter ses taux".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **adoptent les travaux et le plan de financement correspondant pour l'année 2016 (tranche 5 des travaux du Contrat de Rivière), les travaux seront réalisés en 2017,**

- **autorisent M. le Président à solliciter les financements auprès des financeurs cités,**
- **autorisent M. le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

13. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

13.1. CRÉATION D'UN POSTE AU PÔLE PETITE ENFANCE DE GUERET POUR LE MULTI-ACCUEIL DE SAINT-VAURY (N° 382)

Lors de la réunion du 2 juin 2016, le Conseil Communautaire a délibéré afin de créer deux postes au Pôle Petite Enfance pour le Multi-accueil de Saint-Vaury.

Pour rappel, suite à un contrôle de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental de la Creuse en 2014 au sein du Multi-accueil collectif du CHS La Valette à Saint-Vaury, il a été constaté un manque de personnel pour l'accueil des enfants estimé à 2 ETP.

En parallèle, La Communauté d'Agglomération s'est engagée en partenariat avec la CAF, la MSA et le Conseil Départemental de la Creuse à créer une structure en gestion directe d'ici 2019 sur la Commune de Saint-Vaury, compte tenu des difficultés à travailler avec le CHS de La Valette.

De ce fait, il a été proposé que la Communauté d'Agglomération recrute les agents nécessaires et les mette à disposition du CHS dans l'attente de la création de la nouvelle structure. La CAF pourrait financer en partie les deux postes dans l'attente de la création d'une structure en gestion directe.

L'un des deux postes a été créé lors du précédent Conseil. Il convient désormais de créer un second poste « adjoint d'animation de 2^{ème} classe ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **décident de créer un poste permanent d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet,**
- **autorisent M. le Président à nommer l'agent sur ce poste à compter du 1^{er} septembre 2016,**
- **précisent que l'agent sera rémunéré sur la base du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe et pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à son grade,**
- **précisent que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,**
- **autorisent M. le Président à effectuer toute les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

13.2. MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DU CENTRE HOSPITALIER DE LA VALETTE (N° 383)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Suite à un contrôle de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental de la Creuse en 2014 au sein du Multi-accueil collectif du CHS La Valette à Saint-Vaury, il a été constaté un manque de personnel important pour l'accueil des enfants. La Communauté d'Agglomération en accord avec ses partenaires financiers a décidé de recruter 2 agents titulaires d'un CAP Petite Enfance pour pallier le manque de personnel. Compte tenu des difficultés de fonctionnement avec le CHS de la Valette, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret s'est engagée en partenariat avec la CAF, la MSA et le Conseil Départemental de la Creuse à créer une structure en gestion directe d'ici 2019 sur la Commune de Saint-Vaury.

En parallèle, un agent auxiliaire de puériculture du CHS de La Valette quitte la structure. La Communauté d'Agglomération va également procéder au remplacement de cet agent et le mettre à disposition du CHS La Valette pour anticiper le changement de gestion du Multi-Accueil Collectif.

Suite aux délibérations du Conseil Communautaire approuvant la création des postes, il convient de conclure avec le CHS de la Valette une convention de mise à disposition pour les agents concernés.

Les projets de conventions sont joints en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les projets de convention pour la mise à disposition de Madame Emilie REVEIL, adjoint d'animation de 2^{ème} classe, de Madame Véronique VALETAUD, auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe, et de Madame Béatrice SANTINON, adjoint d'animation de 2^{ème} classe,**
- **de préciser que les modalités financières de cette mise à disposition sont précisées dans les conventions. La Communauté d'Agglomération prendra à sa charge les deux emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe,**
- **d'autoriser M. le Président à signer ces conventions qui prendront effet au 1^{er} septembre 2016.**

13.3. SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS NON COMPLET (N° 384)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Suite à la modification du mode de gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage et au refus des agents d'être mis à disposition de l'entreprise retenue, et afin de régulariser la situation existante, il est nécessaire de supprimer deux postes d'Adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet (26h/semaine).

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. David GIPOULOU : "Les agents concernés ont refusé d'être mis à disposition de l'entreprise retenue, et il n'y a pas eu de possibilités de reclassement au sein de la Communauté d'Agglomération" ?

M. le Président : "Pour le moment, il y en a effectivement un qui effectue un certain nombre de tâches au sein de la Communauté d'Agglomération et ça se passe très bien, et un autre est en congés maladie. Il faut savoir que cette délibération aurait dû être prise beaucoup plus tôt. Suite à une erreur de nos services, elle n'a pas été prise, ce qui fait que cela prolonge pour les agents de huit mois la décision. Cela leur laisse du temps pour candidater si des postes se créent en interne. Pour l'instant, il n'y en a pas, il faut dire les choses clairement. Et dans neuf mois, il faudra voir si on peut les nommer sur un poste au sein de la collectivité ou si on les remet à la disposition du Centre de Gestion. Si vous voulez, quelque part, cet oubli de délibération est bénéfique pour les agents parce que ça leur donne neuf mois supplémentaires".

M. David GIPOULOU : "S'ils sont remis au Centre de Gestion, ça aura un coût pour la collectivité" ?

M. le Président : "Oui, bien sûr".

M. David GIPOULOU : "Quel avis avait donné le Comité Technique" ?

M. le Président : "Le Comité Technique avait à l'époque donné un avis favorable".

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 5 février 2015,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité des voix, Monsieur David GIPOULOU avec la procuration de Madame LEMAIGRE ayant déclaré s'abstenir :

- **décident de supprimer deux postes d'adjoints techniques à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2016,**
- **chargent M. le Président de l'exécution de la présente délibération.**

13.4. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET ET L'ASSOCIATION PAYS DE GUÉRET (N° 385)

Dans le cadre de l'intégration des agents de l'Association Pays de Guéret à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, le Chargé de Mission « Politiques territoriales » (Mme Anne MEDOC, puis M. Sylvain DEHUREAUX) est mis à disposition de l'Association Pays de Guéret.

L'agent est mis à disposition pour une durée représentant une quotité de 20 % de son travail à temps complet depuis le 1^{er} juillet 2015, et ce, jusqu'à la dissolution de l'Association.

Dans le cadre de cette mise à disposition, l'agent assurera les missions générales suivantes :

- gestion administrative et financière de l'Association Pays de Guéret,
- organisation des instances de l'Association,

Conformément à la loi n° 84-53 du 26/01/1984, et au décret n° 2008-580 du 18/06/2008, la mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Cette convention définit :

- la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition,
- ses conditions d'emploi,
- les modalités de remboursement de la rémunération par la structure d'accueil.

Le projet de convention de mise à disposition est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***approuvent la convention de mise à disposition individuelle d'un agent entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et l'association Pays de Guéret,***
- ***autorisent M. le Président à signer la convention à intervenir.***

14. AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE FUSION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PORTES DE LA CREUSE EN MARCHE » (N° 386)

Rapporteur : M. le Président

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Creuse a été validé par arrêté préfectoral du 30 mars 2016.

A compter de la publication du SDCI et jusqu'au 15 juin 2016, le Préfet met en œuvre les périmètres prévus dans le SDCI par arrêté.

Par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2016, M. le Préfet de la Creuse a notifié le 10 mai 2016, sa décision portant projet de nouveau périmètre de la Communauté d'Agglomération.

Ce projet portant projet de périmètre de l'EPCI N°2, tel que figurant dans le SDCI, prévoit la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Communauté de Communes « Portes de la Creuse en Marche ».

Le projet de périmètre est soumis à l'avis des organes délibérants des EPCI concernés et à l'accord des Conseils Municipaux. L'absence de délibération, à

l'expiration d'un délai de 75 jours à compter de la notification, vaut avis favorable.

La fusion sera prononcée par arrêté après accord de la moitié des Conseils Municipaux des communes intéressées, représentant la moitié de la population totale de celles-ci, y compris le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Par courrier en date du 24 mai 2016, M. le Préfet a attiré l'attention des communes et EPCI sur le fait que les délibérations doivent être explicites et indiquer pour les communes si elles donnent leur accord ou leur désaccord sur le projet de périmètre, et pour les EPCI s'ils donnent un avis favorable ou défavorable.

Vu les articles 35 et 40 de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016 validant le SDCI de la Creuse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2016, portant projet de périmètre de fusion entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Communauté de Communes « Portes de la Creuse en Marche », notifié le 10 mai 2016,

Considérant que chaque EPCI et communes concernés doivent se prononcer sur le projet d'arrêté dans un délai de 75 jours à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable,

Considérant que la fusion est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale,

Considérant qu'à défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le Préfet peut fusionner des EPCI, par décision motivée, après avis simple de la CDCI lorsqu'il s'agit d'un projet figurant au schéma,

Considérant qu'avant de rendre son avis, la commission départementale entend, de sa propre initiative ou à leur demande, les maires des communes intéressées et les présidents des EPCI à même d'éclairer ses délibérations. La commission départementale dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. L'arrêté définitif intègre les propositions de modification du périmètre adoptées par la commission départementale à la majorité des 2/3 de ses membres,

Considérant que les arrêtés portant fusion sont pris avant le 31 décembre 2016,

Considérant que le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 11 décembre 2015, avait émis un avis défavorable quant à la carte intercommunale proposée par M. le Préfet mais avait donné un avis favorable à l'unanimité (moins une abstention) pour accueillir les communes extérieures au périmètre de la

Communauté d'Agglomération et situées dans son bassin de vie, dans la mesure où elles respectent le principe de continuité territoriale,

Considérant que les communes de la Communauté de Communes « Portes de la Creuse en Marche » étant en grande partie situées dans le bassin de vie de la Communauté d'Agglomération, il n'y aurait donc pas de difficultés pour les accueillir,

Considérant que lors de la réunion du Bureau Communautaire du 26 mai 2016, il a été rappelé que notre Communauté d'Agglomération devait accueillir de nouveaux habitants ; cet apport de population permettrait d'être largement au-dessus du seuil des 30 000 habitants requis pour une Communauté d'Agglomération, et ne ferait que conforter son rôle prépondérant de locomotive pour le territoire.

M. le Président : *"Nous devons nous prononcer sur le projet de fusion entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Communauté de Communes "Portes de la Creuse en Marche".*

M. David GIPOULOU : *" Ce sujet de fusion, en principe, on en a déjà débattu. Nous nous sommes opposés aux conséquences de la loi NOTRE et ça va un petit peu avec le débat qu'on a eu. Je vous accorde que ce débat existe et il n'y a pas unanimité de visions, mais c'est pour ça qu'il y a débat. Et d'ailleurs, pour reprendre une partie de l'argumentation que vous avez eue tout à l'heure, je pense qu'il y aurait une certaine logique pour les tenants de la coopération intercommunale à, puisque nous sommes à l'aube d'élections politiques majeures et donc de définition pour la suite, à ce moment-là, si jamais ce courant politique l'emportait l'année prochaine, à faire en sorte que cette intercommunalité soit élue directement de manière à ce qu'on puisse lui transférer une légitimité. Pour l'instant, ce n'est pas le cas. Et j'espère que le courant politique que je porte se maintiendra l'année prochaine et que nous reviendrons sur la loi NOTRE. Nous pensons qu'il s'agit progressivement de substituer à un échelon démocratique construit depuis la Révolution Française autour des communes, des départements et de l'État, un échelon que nous appelons technocratique, renforçant les EPCI au fur et à mesure que l'État se désengage et que les Conseils Départementaux sont vidés de leur substance. Ça tombe du bon sens, les communes n'ayant plus l'appui ni des services de l'État comme elles pouvaient en disposer, ni du Conseil Départemental, forcément, à un moment, la mutualisation restera le seul choix possible sinon à résumer l'action des communes à très peu. Et un certain nombre d'incitations sont faites, notamment à la hausse. Je note que le schéma départemental qu'avait proposé le Préfet était extrêmement ambitieux. Je regrette qu'il n'y ait pas eu d'accord au niveau des élus ...et hier, le Maire de Guéret a même rappelé qu'il avait fait une proposition de statu quo qui n'avait pas été retenue. Et quand on parle de statu quo, ça veut dire qu'on serait passés de 15 à 12 parce qu'il y avait au moins trois Communautés de Communes qui étaient en-dessous du seuil des 5 000 habitants, ce qui était pour nos zones, le seuil de maintien. Je note également que pour des territoires similaires - je pense notamment à la Lozère - les autorités préfectorales n'ont pas fait le même choix puisqu'on propose, si ma mémoire est bonne, neuf intercommunalités contre quatre pour notre département. Donc, de ce point de vue-là, peut-être que je ne m'inscris pas dans le sens de l'histoire, mais je continue à penser que la solution à terme n'est pas le développement de l'intercommunalité et on a eu hier ce débat à la Ville de Guéret (à un moment le Maire nous a dit vous savez, ils disent intercos, 165 000, 180 000, 200 000 habitants ou plus, pas sur le département bien évidemment, mais autour), avec ce débat sur l'"interco", finalement, le risque qu'on a, c'est la mise en concurrence des territoires qui peut être organisée et dans laquelle de toute façon, nous ne serons jamais assez gros*

pour lutter si à un moment, l'État continue à se désengager comme il le fait actuellement".

M. le Président : "Juste une précision : on n'est pas à 160 000, on passerait de 30 000 à 35 000. Mais je regrette, et je ne remets pas en cause la proposition du Préfet, c'est plutôt les élus qui n'ont pas été capables de faire des contre-propositions et c'est plutôt dommage".

M. Philippe PONSARD : "Sur les raisons et le débat de fond que vient d'évoquer David GIPOULOU notamment, je le suis. C'est un vote à l'unanimité du Conseil Municipal de Savennes qui a eu lieu jeudi, en s'appuyant d'une part sur la cohérence du 1^{er} vote que nous avons effectué là aussi à l'unanimité, et concernant l'organisation départementale, nous avons refusé de nous prononcer sur un projet basé uniquement sur la démographie, sans tenir compte, c'est ce que nous avons souligné même ici à la Com d'Agglo, des bassins de vie et puis surtout, sans qu'on ait aucun élément qui puisse nous permettre d'anticiper les conséquences et financières et démographiques, du projet qui nous était proposé. Là, c'est différent. C'est sur la fusion de la Communauté de Communes "Portes de la Creuse en Marche" avec la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. On a rappelé que c'était une Communauté de Communes récente. Ça veut dire que l'ensemble de ces communes qui étaient à l'époque constituées en trois Communautés de Communes ont quand même passé trois années à se prendre la tête, parce qu'on voit que c'est compliqué (comme on va probablement le constater à partir du 1^{er} janvier 2017) pour effectivement mettre tout le monde d'accord et constituer cette Communauté de Communes qui dépasse largement les 5 000 habitants. Donc, au Conseil Municipal de Savennes, nous avons voté non à la fusion et oui à l'intégration des communes de la Communauté de Communes "Portes de la Creuse en Marche", qui souhaiteraient intégrer la Communauté d'Agglomération et nous rejoindre. C'est pour cela que je donnerai un avis défavorable à la fusion".

M. Alain CLEDIERE : "De mon côté, en reprenant la délibération du Conseil Municipal de Saint-Laurent qui s'est prononcé défavorablement à la majorité pour ce périmètre, par rapport au texte qui est proposé, je resterai fidèle à ce que j'avais dit avant, que ce soit en Bureau Communautaire ou en Conseil Communautaire, je suis persuadé dans ce qui s'organise actuellement, que le meilleur scénario pour nous serait de rester dans le périmètre actuel parce que je pense que, même si au niveau de la Communauté d'Agglomération, c'est un petit peu tiré par les cheveux et qu'on est réellement à la limite des 30 000 habitants, on a été amenés à prendre un certain nombre de compétences en passant en Communauté d'Agglomération, qu'on a abordées ce soir : Transports, Politique de la Ville etc. Et ce n'est pas du tout péjoratif ce que je vais dire, mais plus on va s'étendre sur un territoire rural, parce que dans le cadre de la fusion comme de toute extension, on va aller de plus en plus vers la ruralité, plus on aura des difficultés à expliquer et à mettre en place ces compétences. Et on a vu aussi le travail qu'on vient d'entreprendre, tout à l'heure, on a abordé le pacte financier et fiscal, c'est du bon travail qui se fait mais ce n'est pas facile à mettre en place déjà à notre niveau. Imaginez demain en doublant le nombre de communes ! Et surtout, on va pratiquement doubler notre territoire en surface, pour six mille habitants. Aujourd'hui, je n'en vois pas l'intérêt pour nous. Je pense que pour une Communauté d'Agglomération, il doit quand même y avoir en termes de population, une certaine densité et qu'aujourd'hui, on est à un bon niveau. Ce qui n'empêcherait pas par la suite des communes au cas par cas, après le 1^{er} janvier 2017, de pouvoir nous rejoindre, mais après tout le travail d'analyse qui a pu être fait avec les communes de Jouillat, Glénic, Bussière, - communes qui ont été accueillies-. Pour moi, aujourd'hui c'est le statu quo.

Et puis après, ça reste personnel, je ne traduis pas forcément l'opinion du Conseil Municipal de Saint-Laurent, mais je me dis que si on veut grandir, si on veut donner de la visibilité (on a vu tout à l'heure que l'économie allait être intégralement le problème des Communautés de Communes ou des Communautés d'Agglomération), si c'est vraiment au nom de la visibilité, je pense qu'une seule sur l'ensemble du département serait une bonne chose".

M. Claude GUERRIER : "Moi, je rappelle un peu la position que l'on avait déjà prise la fois précédente. Le périmètre proposé par le Préfet avait déjà été proposé dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et avait été rejeté à 70% par les collectivités creusoises. Ça ne correspond pas aux attentes des populations et ça ne correspond pas non plus aux attentes des collectivités locales. Sur les communes qui composent la Communauté de Communes "Portes de la Creuse en Marche", à ma connaissance, plus de 70 % ne sont pas favorables à fusionner avec la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Donc, quelque part, on est dans un montage très technocratique et très "passage en force", je dirais, d'une option qui ne respecte pas la volonté des communes et de leurs élus et à mon sens, on ne peut que s'opposer au projet de périmètre proposé par le Préfet tout en insistant, à ce niveau-là, pour que toute commune qui délibère pour rejoindre la Communauté d'Agglomération soit la bienvenue. Elle doit être libre de le faire et de pouvoir choisir sa destinée. Il est important que chaque commune puisse, dans la continuité des limites territoriales bien sûr, voir sa volonté respectée. On sait qu'il y a quelques communes de la Communauté de Communes "Portes de la Creuse en Marche" qui souhaitent nous rejoindre et il faut qu'elles puissent le faire ; il est important qu'elles puissent le faire puisqu'elles en ont délibéré. On sait qu'il y a des communes qui sont sur d'autres périmètres et qui souhaitent aussi nous rejoindre. Et je crois qu'on ne doit pas écarter non plus ces communes-là de la sorte. Donc, je reste sur ma position : non au périmètre et oui à la venue des communes qui le souhaitent. "

M. François BARNAUD : "Pour Saint-Fiel, je suis tout à fait d'accord avec les propos de Claude GUERRIER. J'ajouterai quand même un point : s'il y a fusion, il y a des obligations. On doit additionner les compétences alors qu'on le sait, près de 70% des communes ne souhaitaient pas venir. Alors, le fait de fusionner, comme l'a dit Philippe PONSARD, est quelque chose de difficile. C'est encore beaucoup plus difficile quand il n'y a pas la volonté de le faire. Ce que je retiens, c'est que si l'on fusionne les deux territoires dans leur ensemble, on a les contraintes de la réglementation, de la loi, c'est-à-dire les compétences qui s'additionnent, sachant qu'à partir du 2 janvier 2017, les communes peuvent faire une demande à la SDCI pour sortir ensuite. N'empêche qu'on aura eu des obligations avant. Je suis plutôt favorable par rapport aux communes du nord et aux communes du sud, puisqu'il y a des communes du sud qui souhaitent venir, du bassin de vie, très proches de Guéret, volontaires, désireuses de travailler ensemble avec nous. Je crois que la difficulté d'avoir un travail de qualité, -on le voit pour ceux qui suivent pas mal de commissions-, c'est d'abord la confiance, avoir un discours d'abord pragmatique dans les commissions pour faire avancer le territoire. Si l'on vient déjà avec des discours d'opposition, on ne va pas aller loin".

M. Jean-Luc BARBAIRE : "Je ne vais pas reprendre tous les discours qui ont été faits, notamment sur l'aval des communes qui souhaitent s'intégrer à la Communauté d'Agglomération et celles qui ne le souhaitent pas parce que c'est sur cette base-là que la commune de Saint-Vaury à l'unanimité, a prononcé son désaccord par rapport à cette fusion, notamment par rapport au respect des choix des communes d'intégrer une plus grande intercommunalité ou de ne pas l'intégrer comme il a été dit au niveau des "Portes de la Creuse en Marche", puisqu'il y a une grande partie des communes qui ne le souhaitent pas.

Et en fait, on estime [qu'un mariage forcé peut être aussi un mariage un peu compliqué]. C'est la position de la commune de Saint-Vaury".

M. Jean-Bernard DAMIENS : "Moi, je suis convaincu de l'intérêt des intercommunalités et de leur devenir dans le paysage des collectivités territoriales. Je pense effectivement que l'avenir est bien là, contrairement à d'autres opinions qui ont été exprimées avant moi. J'avais beaucoup travaillé sur la position du Bureau de la Communauté d'Agglomération, fort de cette conviction et fort aussi de cette conviction de la nécessité de se réunir sur un bassin de vie, parce que c'est là qu'effectivement, on se rencontre tous les jours. Ce bassin de vie est d'abord le bon sens et ensuite, l'esprit de la loi. Il est vrai que notre 1^{ère} délibération disait que la Communauté de Communes des "Portes de la Creuse en Marche", embrassait globalement notre bassin de vie. J'étais donc assez favorable à ce que notre Communauté d'Agglomération fusionne avec la Communauté de Communes "Portes de la Creuse en Marche". Par contre, là où je suis en désaccord par rapport à certaines expressions, c'est quand il est dit que le Préfet nous impose ce découpage. Ce n'est pas complètement vrai parce qu'il ne faut quand même pas oublier le rôle de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, composée uniquement d'élus. Et là, moi je suis très amer et déçu puisqu'en fait, cette commission n'a pas du tout fait son travail. Je trouve ça dommage dans un petit département comme la Creuse (120 000 habitants), que les élus de tout bord ne puissent pas se mettre d'accord sur un avenir pour la Creuse et ne puissent pas proposer un schéma qui tienne compte de la majorité des délibérations prises. Bien sûr, on ne peut pas faire l'unanimité. Vraiment, je reste amer sur le travail qui a pu être fait ou plutôt pas fait, par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui plombe fortement l'avenir de notre département et au travers de notre département, les intercommunalités qui existent. Cette commission s'est notamment interdit dès le départ, la possibilité de casser les intercommunalités existant aujourd'hui sur notre territoire. Moi, je crois que c'est vraiment une occasion manquée. On nous demande de retracer les intercommunalités, de réfléchir sur la question, on ne va pas y revenir dans deux ans ni dans cinq ans. Des communes se sont prononcées pour venir notamment sur la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ; d'autres communes appartenant à la Communauté de Communes "Portes de la Creuse en Marche" se sont prononcées contre la fusion avec la Communauté d'Agglomération. Je trouve qu'il faut respecter ces décisions parce que c'est une expression forte et ces gens-là ont plutôt envie de venir à Guéret et puis c'est vrai, c'est une évidence : Peyrabout, Saint-Yrieix, c'est Guéret ! Que les communes complètement au nord se sentent plutôt proches d'une autre Communauté de Communes, pourquoi pas. Et je trouve vraiment dommage – et ce n'est pas la loi qui l'a interdit – que la commission se soit interdit la possibilité d'intégrer ou de casser les intercommunalités existantes. Alors, par rapport à ces communes, on nous dit : c'est vrai, la loi permet à partir du 1^{er} janvier 2017 d'intégrer, de partir, sauf que ça complique vraiment les affaires, ça ne sera pas si simple parce qu'il faudra des autorisations, des délibérations de l'intercommunalité d'où elles voudraient partir, de l'autorisation de l'intercommunalité qui voudrait accueillir, plus un avis de la CDCl. Alors, ce n'est pas impossible, mais ça sera encore autant de temps qui sera perdu. Et où je rejoins ce qu'ont dit certains de mes collègues, c'est que le 1^{er} janvier 2017 arrive à pas forcé, avec éventuellement des communes qui ne souhaitent pas travailler ensemble. Combien de temps va-t-on perdre pour pouvoir continuer à construire ? Je pense que l'on a trouvé un rythme de croisière au sein de notre Agglo, il y a un avenir qui n'est pas facile, on le voit tous les jours déjà d'un point de vue financier et c'est une perte de temps où il faudra se mettre d'accord sur beaucoup de choses ; ça veut dire quasiment qu'on va arriver au bout du mandat de 2020. Donc, je reste amer sur le sujet et reste persuadé qu'effectivement, il faut travailler sur les bassins de vie. Je reste persuadé aussi que peut-être, cette réforme aurait dû être faite à une

élection, au changement des élus municipaux parce qu'effectivement, il y a d'autres implications qui n'ont pas été dites, mais qui feraient que certains élus aujourd'hui autour de la table ne pourraient plus siéger, puisque les cartes seraient redistribuées au niveau des délégués des communes. En tout cas moi aujourd'hui, fort de ce que je viens de dire, fort de la délibération que j'avais votée l'année dernière, je vais m'abstenir, car on ne peut plus être dans la même dynamique".

M. Jean-François THOMAS : "C'est la troisième réforme du territoire que l'on subit, puisqu'il y a eu le département, la région et maintenant, c'est les "Com Com" et une fois de plus, les élus ont parfois été peu consultés pour ces fusions, pour les régions, quasiment pas et les citoyens pas du tout, c'est ce j'ai écouté, je ne suis pas le seul et encore une fois, la population est peu concertée sur ce domaine. Je pense qu'on aura inévitablement des retours, on le voit bien à tous les niveaux, quand la population n'adhère pas à un processus, c'est encore plus compliqué et je pense qu'on peut s'attendre à des réactions dans les années à venir sur ces fusions-là et des pressions qui vont forcément venir à un moment ou un autre, en nous disant "vous ne nous avez pas demandé notre avis"...".

M. Jean-Claude LABESSE : " C'est vrai que dans une intercommunalité, si l'on veut que les communes travaillent ensemble, il faut que chacun vienne de son plein gré. Et si chacun vient de son plein gré, ça veut dire déjà de notre part, je crois, qu'il faut que l'on se montre accueillants pour ceux qui veulent venir. Et ce n'est pas en disant : non, on ne veut pas de vous que l'on sera accueillants pour ceux qui veulent venir !. Donc, je préférerais qu'on dise oui, à condition de respecter individuellement l'avis de chacune des communes qui ne souhaiteraient pas venir avec nous. Au moins comme ça, on respecte tout le monde et on se montre ouvert à travailler avec ceux qui veulent venir avec nous. Si l'on vote non, qu'est-ce que vont dire ces communes de la Communauté de Communes "Portes de la Creuse en Marche" qui sont susceptibles de venir avec nous ? Elles vont se dire : ils ne veulent pas de nous parce que l'on est plus pauvres, parce que l'on est plus ruraux. Je crois qu'il faut que l'on ait un avis qui soit ressenti comme quelque chose de positif, déjà par rapport à ceux qui veulent nous rejoindre et à quelques autres qui peuvent être sceptiques par rapport à tout ça. Tout à l'heure, j'écoutais quelqu'un qui disait "ça va nous compliquer les choses". Moi, je pense qu'en donnant cet avis favorable, on va finalement pouvoir restructurer autour de l'Agglo, le bassin de vie. Le bassin de vie va se refaire tout seul et cela ne va pas nous compliquer les choses, cela va nous les simplifier, parce que, quand on a dit par exemple qu'à la BMI, on allait faire voter ceux qui viennent chercher des livres, ils sont dans le bassin de vie, ceux qui viennent chercher des livres et qu'on va faire payer ! On aura le même débat pour le centre aquatique et pour tout un tas de structures dans notre intercommunalité qui sont dans notre bassin de vie. C'est pour ça que je pense qu'en votant oui, on donnera un signe positif et puis après, il faudrait l'assortir de quelque chose qui signifierait qu'on laisserait entière liberté à ceux qui ne souhaiteraient pas durablement rester avec nous, de pouvoir partir et être avec d'autres intercommunalités, c'est comme ça que je vois le débat. En fait, on pense la même chose, simplement, je pense que le oui a une autre signification que le non".

MME Ginette DUBOSCLARD : "Je trouve tous ces propos désespérants, ça me fait vraiment penser à une époque où la Creuse a refusé que le train Paris-Toulouse s'arrête à Guéret. Et on le paie encore maintenant. Je crois que là, on a une opportunité d'être tous ensemble un peu plus forts et qu'il faut la saisir, on parle mondialisation, on parle de grandes régions. Si nous, "intercos", on ne peut pas s'associer, je crois qu'on ne s'en sortira pas. On parlait tout à l'heure de mariages forcés, c'est vrai que j'ai été chargée de mission des droits des femmes et que c'est un mot qui a fait écho. "Mais c'est vrai que les mariages forcés, autrefois,

c'est ce qui marchait, parce que on s'arrangeait pour que les fortunes puissent s'associer pour être plus fortes". Là, je crois qu'il ne faut pas avoir peur de travailler tous ensemble pour être un tout petit peu plus forts pour répondre aux défis qui seront posés et je crois que le Président qui va à Bordeaux est confronté à ce problème. Je suis POUR à fond. Désolée de ces propos".

M. Patrick ROUGEOT : "Je vais donner l'avis du Conseil Municipal de Saint-Léger : on est juste resté sur la position de novembre, où l'on avait répondu que ce schéma n'était pas suffisamment proche de la réalité, du bassin de vie notamment. On a voté à l'unanimité contre ce projet de fusion. Pourquoi contre ? parce qu'on estime qu'il ne respecte pas suffisamment les bassins de vie. Et là où je ne suis pas d'accord avec Jean-Claude LABESSE, c'est quand il dit "que si l'on dit non, on refuse les communes". Mais en même temps, si on dit oui, on oblige à venir 70% des communes qui n'ont pas envie de venir".

M. Jean-Claude LABESSE : "Elles peuvent en sortir".

M. Patrick ROUGEOT : "Aujourd'hui, il ne s'agit pas d'en sortir, mais de se prononcer sur OUI ou NON. Si on dit oui, on oblige 70% des communes qui ne veulent pas venir. Donc c'est pareil, on les contraint à venir forcées. Pour avoir parlé la semaine dernière avec trois maires du nord, ils sont farouchement opposés à la fusion. À Saint-Léger, on n'est pas farouchement opposé, mais on estime que le bassin de vie ne se trouve pas suffisamment respecté. On va entrer, comme le disaient François BARNAUD et Jean-Luc BARBAIRE, dans un processus très lourd : nouveaux statuts, nouveau règlement, nouvelles élections, etc. Ça va être très compliqué, on va perdre un an rien que pour la paperasse et cela nous gêne".

M. Jean-Luc MARTIAL : "Sainte-Feyre n'a pas délibéré. On a un Conseil Municipal demain. Je ne connais pas la tendance du groupe. Ce que je regrette, -et je rejoins Jean-Bernard DAMIENS-, c'est que le Préfet ait proposé en début d'année quatre "intercos", que l'on ait critiqué qu'il n'était pas tenu compte du bassin de vie, que le Préfet allait passer outre ; et là-dessus, on a un Bureau de la CDCI où les élus ont été incapables de faire quoi que ce soit. Je ne mets pas du tout en cause le Préfet, je regrette que les élus creusois ne voient malheureusement qu'un tripatouillage politique. Où je rejoindrais Alain CLEDIERE, -on en avait parlé-, c'est que l'on pourrait passer à une "interco" de la taille du département qui permettrait de retrouver certaines capacités d'ingénierie que nous n'avons plus aujourd'hui, entre autres. J'en resterai là".

M. le Président : "Je vais vous relire quand même, parce que depuis un certain temps, certains de nos collègues ont changé d'avis ou ont muté dans leurs réflexions par rapport à ça, ce qui est normal ou en tout cas, n'est pas anormal, ce qu'on avait voté à la quasi-unanimité, il n'y avait qu'une seule abstention. Je vous lis la décision du Bureau Communautaire qui a été reprise après par le Conseil Communautaire : "Les élus du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret réunis le 24 septembre 2015 ne sont pas opposés à une fusion avec la Communauté de Communes "Portes de la Creuse en Marche", ils souhaitent simplement que le travail de révision du SDCI soit réalisé dans l'esprit des bassins de vie mais également des bassins de développement, axe RN 145, afin de préparer au mieux l'avenir et le développement du territoire creusois. Voilà ce qui avait été voté à la quasi-unanimité".

À partir de ça, je suis allé en CDCI avec cette délibération. Claude GUERRIER dit que la population n'est pas d'accord, or, on ne sait pas si elle n'est pas d'accord. Il ne faut pas interpréter, elle ne s'est pas exprimée, elle n'a pas été consultée. Ce que l'on a dit aussi à l'occasion de notre discussion au Conseil

Communautaire, est que nous souhaitons tenir compte de l'avis des communes, ou tout au moins des élus des communes, puisqu'ils allaient, eux, s'exprimer. On allait les solliciter. Donc, je suis allé à la CDCl avec ces éléments. J'ai proposé que l'on travaille dans le sens de la loi, des bassins de vie et sur la base de communes volontaires pour venir travailler avec nous et ainsi s'agrandir en tenant compte de l'avis des communes. Alors là, cela n'a pas duré cinq minutes. Cela a été blackboulé d'emblée. J'étais tout seul, il y en avait peut-être un deuxième avec moi, mais c'est tout. On m'a dit que ce serait trop compliqué. Certes, mais la loi le permet. Le Préfet a dit lui-même : "moi je vous propose des fusions d'"intercos" parce que je ne veux pas déconstruire ce qu'à un moment donné, des élus ont construit. Si vous voulez faire une autre proposition qui coupe ou qui tient compte effectivement des bassins de vie et qui passe à travers les "intercos" existantes, vous pouvez le faire". J'ai proposé qu'on le fasse en tenant compte de l'avis des communes, des élus municipaux qui s'étaient exprimés, ça n'a pas été retenu. Ce qui est vraiment triste, parce que le résultat, on le connaît. Alors après j'ai changé mon avis, je me suis dit : la CDCl est un échec. De tous les amendements proposés, il y en a un qui est passé, c'est le fait que la Communauté de Communes de La Courtine parte avec une autre "interco" en Corrèze. Tous les autres amendements ont été refusés. En sortant, je me suis dit : c'est un échec, on n'a pas été capable. Or, maintenant, j'ai changé d'avis, je pense qu'en fait, c'est un succès par rapport à certains qui voulaient que ce soit la carte du Préfet qui gagne. Parce que tout le monde savait que si aucun amendement ne passait, c'était la carte du Préfet qui s'imposait. Et donc au final, c'est celle-ci qui s'impose. C'est compliqué, il y a eu tout un tas de manœuvres, de choses, à un moment donné. On ne savait pas forcément ce qui se passait. Au final, c'était la carte du Préfet qui s'imposait parce qu'il n'y a eu aucun accord. Alors oui, les élus n'ont pas été bons ou finalement, certains ont été très bons parce qu'ils ont réussi ce qu'ils voulaient et obtenu ce qu'ils voulaient obtenir. Il faut aussi tenir compte de ce regard et de cet éclairage-là. Alors entre temps, Rémy LABROUSSE a expliqué en réunion de Vice-Présidents toutes les difficultés ou les contraintes qui pouvaient se dresser devant nous. Quand on parle de fusions qui s'additionnent, on a vu qu'elles pouvaient s'additionner mais qu'à un moment, on pouvait aussi les rejeter. Ce qui pouvait nous inquiéter à un moment donné, l'addition des compétences - on n'avait plus la main au niveau des compétences que l'on exerçait au sein de l'Agglo-, on pouvait reprendre la main là-dessus. Effectivement, la fusion génère la suppression, c'est-à-dire que l'Agglo disparaît, la Communauté de Communes "Portes de la Creuse en Marche" disparaît également et on crée une nouvelle "interco" avec en gros, huit à dix mois de travail administratif, juridique ; il faut des numéros SIRET, il faut élire un nouveau président parce qu'automatiquement, c'est la présidente, la plus âgée des présidents des deux intercommunalités sortantes, qui devient présidente, qui a un mois pour organiser l'élection du président puis des Vice-Présidents, puis la désignation des commissions et pendant tout ce temps-là, effectivement, nos dossiers, même si les services continuent à travailler, sont bloqués. C'est quand même compliqué, ça c'est clair. Mais il y a des choses que je retiens dans ce que dit Jean-Claude LABESSE, il faut faire aussi attention, nous sommes tous des élus de passage, je le rappelle parce qu'à la CDCl, j'avais l'impression que certains étaient sur des fiefs qu'ils défendaient, ce qui fait que l'on n'avancé pas. On est tous des élus de passage et on doit aussi se poser la question au travers du vote, du message que l'on envoie, et que l'on enverra aux générations qui viennent. Si l'on rebondit sur le débat, l'intercommunalité, c'est une "interco" effectivement indépendante, ce n'est pas un outil parce que je vous rappelle qu'elle fait voter l'impôt. En tout cas, c'est un outil de développement du territoire et c'est surtout une collectivité de projets par rapport à des communes. Moi, je suis persuadé que de toute façon, la commune restera l'échelon de base et qu'elle existera toujours. Alors après, il y a des communes nouvelles et certaines communes vont peut-être s'agrandir, mais la commune restera dans ce rôle-là, d'échelon de proximité, de

démocratie et de base, ça ne changera jamais, peut-être que la commune s'agrandira et qu'il sera créé des communes nouvelles. En tout cas, elle restera toujours. Mais par contre, l'"interco" aura toujours sa place renforcée. C'est elle, c'est la communauté de projets, l'"interco", qui bâtit les projets à l'échelle d'un territoire. Ce n'est pas effectivement forcément choquant que ces territoires s'agrandissent parce que je vous rappelle qu'à travers le pays pour lequel on travaille ensemble depuis quinze ans, nous sommes déjà dans une communauté de projets avec la Communauté de Communes des "Portes de la Creuse en Marche". Donc, cette fusion, globalement, ne changerait pas forcément grand-chose sur un certain nombre de projets. Par contre, il est clair que sur un certain nombre de compétences, dans le transport, on sera obligé de faire du transport à la demande jusqu'à Lourdoueix Saint-Pierre, jusqu'en haut, qui se finance dans un budget à part. Il faut donc se dire à l'occasion de son vote, qu'on envoie un message. Moi, dire NON à des communes qui veulent venir, c'est dur parce qu'elles nous envoient le message en disant "on est prêt à venir travailler avec vous". Je vous rappelle que sur les délibérations que j'ai, Bonnat a donné son accord, Lourdoueix Saint-Pierre, je ne sais pas. Genouillac a donné son accord. Châtelus-Malvaleix a donné son accord. Measnes, désaccord. Moutier-Malcard, on ne sait pas. Roches, désaccord. Mortroux, désaccord et elle demande un délai à la Communauté de Communes du Pays Dunois qui à ce jour n'existe plus, alors je ne sais pas ce que donnera la CDCI du mois de septembre. La Cellette, je n'ai pas la délibération. Nouziers non plus. Champsanglard, désaccord. Saint Dizier les Domaines, je n'ai pas la décision. Linard, désaccord, Tercillat, je n'ai pas la décision. La Forêt du Temple, désaccord, Jalesches je n'ai pas la décision. Malval, désaccord. Donc en gros, sur toutes les communes qui ont délibéré, à ma connaissance, il y en a trois qui ont donné un accord. Donc là aussi, dans notre vote, il faut penser à ce que l'on renvoie comme message aux communes qui souhaitent venir. J'aurais préféré comme vous tous, je pense, que l'on s'agrandisse avec des communes comme on l'a fait avec Jouillat, Anzême, Saint-Eloi. On a travaillé ensemble, ils ont délibéré, ils sont venus et ils font partie d'un groupe. C'est de cette manière-là que cela se passe le mieux. Aujourd'hui, on n'est pas dans ce schéma-là que j'ai proposé et qui a été refusé et le sera de nouveau à la CDCI de septembre, parce qu'on nous dit que c'est trop compliqué. Mais aujourd'hui, la loi le prévoit. Je vais vous rappeler, - c'est Jean-Pierre DEVILLE qui l'a dit- et c'est un élément important à prendre en compte dans la délibération, aujourd'hui sur notre Communauté d'Agglomération, on doit friser les moins de trente mille habitants au niveau du recensement. L'Agglo nous a amené plus de dix euros par habitant de dotation. On les a perdus avec la baisse des dotations de l'État, mais ça veut dire que si l'on n'avait pas eu ça, on serait encore beaucoup plus bas. Ce n'est absolument pas délirant de s'étendre sur ce territoire-là, avec lequel on travaille depuis quinze ans, cela a du sens. En plus, quand on parle de bassins de vie, la plupart de ces communes sont dans notre bassin de vie. Elles le sont, sauf La Forêt du Temple et quelques-unes qui sont tout en haut mais on ne va pas les mettre dans d'autres bassins de vie. L'avis favorable n'est pas forcément non plus délirant au regard d'abord de l'avis que l'on a déjà donné. Alors là c'est pareil, on passe d'un avis à un autre avis complètement opposé à quelques mois d'intervalle. C'est ainsi, mais en termes de population, on est en-dessous et donc, un risque existe par rapport à la continuité de notre Agglo. Il y a des difficultés pour nous bien évidemment, mais ceci dit, il y a aussi du positif pour nos territoires, je vous rappelle que l'on a parlé de la fusion des régions. Il est clair que personne n'a rien demandé. Ça nous est arrivé comme ça. Moi, je suis très heureux que la Creuse soit dans cette nouvelle région. J'y vais très régulièrement et je vous ramènerai la preuve qu'il y a des projets qui se réalisent et qui aujourd'hui, ne se seraient pas faits si on était resté dans l'ancienne région. Alors, même si certains remettent en cause aujourd'hui les régions, c'est inutile. Elles sont là et financent un certain nombre de projets. Et j'espère qu'elles vont continuer. Samedi d'ailleurs à Anzême, on aura une inauguration et la Région a participé en termes de financement. On a

besoin de l'argent de la Région et aujourd'hui, je suis très content que nos frontières se soient élargies. Il y a aussi du positif, il y a des choses importantes pour nos territoires, parce que les "intercos" sont les territoires qui vont contractualiser avec la Région, et effectivement plus il y aura des "intercos" fortes et mieux ce sera pour la contractualisation et en plus, ça n'affaiblit absolument pas les communes, au contraire. Je pense que plus les "intercos" grandiront et plus les communes garderont cette place d'échelon de proximité. Je crois qu'il ne faut pas se recroqueviller sur soi, après, chacun vote en son âme et conscience. Encore une fois, c'est un avis. Ce sont les communes qui vont voter et c'est très bien. Je vous rappelle que la dernière fois, à la CDCI, tout le monde avait dit qu'il fallait respecter l'avis des communes, ce qui est génial. Donc, je fais la proposition : "respectons les" et résultat : "banané". Et puis, au final, personne n'a respecté l'avis des communes. C'est ça la réalité. On a l'avenir à bâtir et nous votons, on nous regarde" !

M. Claude GUERRIER : "Il ne faudrait pas être trop caricatural non plus par rapport à la CDCI. Il y a eu un ensemble de propositions faites par des grands élus de la CDCI qui ont conduit à son verrouillage. Mais ce n'est pas la CDCI en tant que telle et ses membres qui sont incapables de prendre des décisions. Le premier message qui a été transmis et qui a mis un peu de pagaille, a été de dire que légalement, on ne pouvait pas découper les communes des Communautés de Communes existantes. Lors des deux premières séances qui ont eu lieu, les membres de la CDCI se sont réunis sur ces bases-là".

M. le Président : " J'ai fait la correction. C'est faux. J'ai même écrit dans le compte-rendu, que c'était faux et que c'était une interprétation de la loi qui était erronée, je peux amener tous les comptes-rendus".

M. Claude GUERRIER : " Je suis d'accord, mais ce sont ces arguments-là qui ont été annoncés en début de CDCI. Ensuite, il y a eu aussi une sorte de préalable qui a été mis en place, de ne pas couper les communautés existantes. Et c'est cet ensemble d'éléments, qui ont freiné la construction de découpages à la carte. Je pense tout simplement, comme vous l'avez dit tout à l'heure, que c'était ceux qui souhaitaient des grandes 'intercos' sur la base de quatre au niveau du département qui ont agi indirectement ou avec l'aide de leurs forces politiques propres pour faire en sorte que l'on ne puisse pas aboutir à la majorité des deux tiers".

M. le Président : " je suis désolé mais je considère que les élus de la CDCI sont tous responsables de ce qui s'est passé. Personne n'a à s'exonérer du résultat, parce qu'on ne va pas à une CDCI sans connaître les textes en amont. Les textes étaient clairs et à la première réunion de la CDCI préparatoire, j'ai rappelé cela, en conformité avec ce que l'on avait voté. Concernant les communes, tout est indiqué dans le compte-rendu. Si vous voulez relire le compte-rendu... Et après, j'ai écrit au Préfet, parce qu'il y a un compte-rendu où cela avait été oublié. Je l'ai fait rajouter. Au final, je pense encore une fois, qu'aucun élu de la CDCI dont moi, ne pouvons nous exonérer du résultat".

M. Patrick ROUGEOT : " Juste un petit commentaire qui n'engage que moi. Je pense que le plus dur n'est pas de passer de quinze Communautés de Communes à quatre, mais de passer de quinze présidents à quatre".

M. le Président : " Il y a peut-être bien un peu de vrai dans ce que vous dites. Encore une fois, c'est un avis. Donc, je vais faire voter sur un avis favorable ou défavorable que je vous demande d'inscrire dans la continuité des délibérations que l'on a déjà prises avec la notion de bassin de vie, la notion de communes qui veulent venir aussi. L'avis porte sur le périmètre de fusion avec la Communauté de Communes "Portes de la Creuse en Marche" mais si l'on veut

rajouter, on peut rajouter. Autant le Préfet a demandé -et il a raison- pour pouvoir décider après, une délibération claire aux communes, qui soit conforme, autant, on donne un avis et je considère que l'on donne l'avis que l'on veut, on est libres".

M. Philippe PONSARD : " On peut très bien donner comme avis un avis qui soit défavorable à la fusion et un avis favorable à l'intégration des communes qui souhaitent nous rejoindre".

M. le Président : " Moi, je considère qu'à partir du moment où c'est un avis, cela peut effectivement être ça. Et cela rejoint ce que l'on a déjà voté, respecte le bassin de vie et la volonté des communes. Je rappelle que les infrastructures que l'on construit sont fréquentées par les personnes qui habitent notre bassin de vie. Ce qui est une notion fondamentale dont il n'est pas tenu compte dans le redécoupage à quatre. Mais il faut aussi rappeler que les communes de la Communauté de Communes "Portes de la Creuse en Marche" sont dans notre bassin de vie, toutes sauf trois qui sont au nord. Alors, on leur dit quoi ? Allez dans l'Indre ? si c'est cela que vous appelez une solidarité territoriale... c'est quand même grave".

M. François BARNAUD : " Je crois qu'il faut être clairs par rapport aux communes. Celles qui sont vraiment au nord, on leur dit "vous venez", et celles du sud qui sont au nord du sud, on leur dit "vous venez aussi". À un moment ou un autre, il faut être clairs, je rejoins Philippe PONSARD et je parle pour moi : défavorable à la fusion et par contre, il ne faut pas se limiter aux communes des "Portes de la Creuse en Marche" et être favorables à toutes les communes du bassin de vie, qu'elles soient au nord, au sud, à l'est ou à l'ouest".

M. le Président : " Bien, si vous voulez, on va répondre à la question et après, si on veut rajouter un avis ou un commentaire, on pourra le faire. Donc, qui est favorable au projet de fusion de la Communauté de Communes "Portes de la Creuse en Marche" avec la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ? Les pouvoirs seront comptés automatiquement. Est-ce qu'on envoie un avis motivé expliquant le vote ? Alors, comment dites-vous, on est prêt à accueillir des communes qui veulent venir et qui font partie de notre bassin de vie ? Je vous propose qu'on rappelle la précédente délibération que l'on avait prise, qui avait été votée, comme avis. Je vais la relire... Ça ne va pas. "

M. Patrick ROUGEOT : " Je vais vous lire la délibération de Saint-Léger, considérant que la fusion des 2 Communautés de Communes ne respecte pas forcément le bassin de vie et qu'il y a lieu d'accueillir les communes qui le souhaitent, on a voté non à la fusion mais en acceptant aussi bien les communes du nord que les communes du sud puisqu'il faut le rappeler, il y a des communes qui ont délibéré, notamment Saint-Yrieix, Peyrabout, etc".

M. le Président : " Je suis d'accord, mais je trouve cela un peu contradictoire. On avait l'occasion d'accueillir des communes qui font partie de notre bassin de vie et on vient de dire non. Donc, je vous propose que l'on arrête là".

M. Claude GUERRIER : " On n'a pas dit ça".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue, (19 pour, 28 contre, 4 abstentions) :

- **Monsieur Eric CORREIA avec le pouvoir de Monsieur Nady BOUALI, Madame Delphine BONNIN, Madame Dominique HIPPOLYTE avec le pouvoir de Monsieur Serge CEDELLE, Madame Ginette DUBOSCLARD, Madame Claire MORY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame**

Elizabeth PIERROT, Monsieur Jean-Pierre GRIMAUD, Madame Fanny FRETET, Monsieur Didier COLMOU, Monsieur Jean-Claude ROUET, Monsieur Roland BRUNAUD, Monsieur Jean-Pierre LECRIVAIN, Madame Evelyne CLEMENT, Monsieur Jean-Pierre DEVILLE, Monsieur Jean-Claude LABESSE avec le pouvoir de Monsieur Guy ROUCHON votant pour,

- **Monsieur David GIPOULOU avec le pouvoir de Madame Cécile LEMAIGRE, Monsieur Alain FAVIERE, Madame Nicole BEAUDROUX, Monsieur Bernard LEFEVRE, Monsieur Daniel PASTY, Monsieur Alain MOREAU, Monsieur Serge MARQUET, Monsieur Jacques VELGHE, Monsieur Jean-Claude SOUTHON avec le pouvoir de Madame Nadine DUFAUD, Monsieur François BARNAUD, Monsieur Jérôme DUROT, Monsieur Michel SAUVAGE, Monsieur Patrick ROUGEOT avec le pouvoir de Madame Annie DEVINEAU, Monsieur Robert CIBOT, Monsieur Claude GUERRIER avec le pouvoir de Monsieur Patrick GUERIDE, Madame Armelle MARTIN avec le pouvoir de Monsieur Philippe BAYOL, Monsieur Jean-Luc BARBAIRE avec le pouvoir de Monsieur Bernard DEVENAS, Monsieur Serge VAURY, Monsieur Philippe PONSARD, Monsieur Michel SUDRON, Monsieur Jean-Luc MARTIAL, Monsieur Pierre AUGER, votant contre,**
- **Monsieur Jean-Bernard DAMIENS, Monsieur Gérard GASNET, Monsieur Alain CLEDIERE avec le pouvoir de Madame Laurence BOURDIER déclarant s'abstenir,**
 - **donnent un avis défavorable sur le projet d'arrêté de nouveau périmètre portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret avec la Communauté de Communes « Portes de la Creuse en Marche »,**
 - **autorisent M. le Président à signer les actes liés à cette délibération.**

La séance est levée à 20h50.